

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025**

C.M. 25.02

Date de convocation : 31 janvier 2025
Date d'affichage : 31 janvier 2025
Compte-rendu succinct : 11 février 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE – MM. BEKKOUCHE – VILLALBA-MOLERO – MME NEMO – M. AUMARD – MME EUDE – M. MORENCY – MME SIMONOT – M. OLIVEIRA – MME GARULT – M. AHOUANSON – M. GUEGUEN – MME JACQUEMART – M. PROST – MME MAZZOLENI – M. EUDE – MME SOLTY – M. CORNAND – M. MENDY – MME JANIAUD-VERGNAUD – M. BOUCHET – MMES BELIN – KLEIN-POUCHOL – BOURDY

ETAIENT REPRESENTES : MME LINDAYE (POUVOIR M. AHOUANSON) – MME MONDIERE (POUVOIR M. LE LAY-FELZINE) – MME OUBOUYA (POUVOIR MME NEMO) – MME LAMRI (POUVOIR M. AUMARD) – M. MOHAMED (POUVOIR MME SIMONOT) – MME BAKIR (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) – MME PHIEBOUPHA (POUVOIR M. BEKKOUCHE) – M. VERMOT (POUVOIR MME VERTENEUILLE).

ABSENT : M. CARVALHO

SECRETAIRE : M. AUMARD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DES COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

24-11-44 - BUDGET 2024 – FONGIBILITE DES CREDITS – VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES
24-12-45 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION D'ANIMATEURS ET DE GESTIONNAIRES
24-12-46 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE COMMUNE DE TORCY ET L'ASSOCIATION UNION DES MUSULMANS DE TORCY 77 (UMT 77) DU LOCAL SIS 16 BIS AVENUE DE LINGENFELD
24-12-47 – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO – SCENARIO 2 : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT – EXERCICE 2025
24-12-48 – CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE D'UN MONTANT DE 2 000 000 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

25-02-01 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Madame VERTENEUILLE expose que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de l'élaboration du budget 2025 de la Commune, budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal le 21 mars prochain.

Un DOB doit se tenir dans les collectivités dans le délai maximum de deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif dans les communes de plus de 3 500 habitants, et dans le délai maximum de dix semaines pour les communes appliquant la M 57.

Ce rapport doit comporter :

→ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de :

- concours financiers,
- fiscalité,
- tarification,
- subventions,
- et des relations financières entre la Commune et l'EPCI dont elle est membre.

→ La présentation des engagements pluriannuels, le cas échéant les autorisations de programme ;

→ Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également les informations relatives : à la structure des effectifs ;

- aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective de travail

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 a ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, la collectivité présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement.

En conséquence, la présente délibération a pour objet de présenter le rapport ci-après, ainsi que d'organiser et de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025.

Ce Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 s'articulera cette année autour de 5 axes :

- Une introduction consacrée au contexte général économique et social ;
- Le Projet de Loi de Finances pour 2025 ;
- Les orientations budgétaires de la Collectivité ;
- Les trajectoires pour 2025
- En matière de ressources humaines, une présentation de l'évolution des dépenses de personnel, des informations relatives à la durée effective du travail dans l'EPCI et enfin des éléments sur la rémunération des agents.

I. Contexte général : situation économique et sociale

En 2024, l'activité mondiale devrait atteindre les +3,2% soit un rythme similaire à celui observé en 2023.

Pour 2025, elle devrait progresser de +0,2 point pour atteindre les +3,4% (soit la moyenne d'avant la crise sanitaire) grâce au desserrement des politiques monétaires et à l'accélération du commerce mondial.

La zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. Les Etats-Unis abordent une nouvelle présidence dans un contexte inédit. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %.

Selon le rapport économique, social et financier, le taux de croissance de la France serait de +1,1% en 2025 (identique 2024).

Mesurée par l'indice des prix à la consommation, l'inflation a poursuivi son reflux et s'établirait en 2025 à +1,8%, après +2,1% en 2024 et +4,9 % en 2023.

La décrue de l'inflation observée entre 2023 et 2025 s'explique par :

- ✓ La stabilisation des produits alimentaires et industriels ;
- ✓ Le ralentissement des prix de l'énergie, notamment du fait de la baisse des prix de produits pétroliers.

Dans ce contexte, la plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024. Ce mouvement se poursuivrait avec la Banque Centrale Européenne qui a abaissé ses taux directeurs en 2024 et poursuivrait ce mouvement avec un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.

En France, l'important dérapage des finances publiques et l'instabilité politique monopolisent l'attention. Le projet de loi de Finances pour 2025 n'a pu être adopté.

Le budget 2024 a été reconduit par ordonnance et un nouveau projet de budget est en cours d'élaboration par le Gouvernement BAYROU, qui cherche à faire 50 milliards d'économies.

II. Projet de loi de finances 2025 : un contexte marqué par l'incertitude

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Il a été présenté en Conseil des Ministres le 10 octobre 2024.

A la suite du recours à l'article 49.3 pour l'adoption, par l'Assemblée nationale, du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025, deux motions de censure ont été déposées le 2 décembre 2024. Conformément aux délais fixés par la Constitution, l'examen de ces motions de censure a eu lieu en séance publique le 4 décembre 2024.

Le vote de la motion de censure a contraint le Premier ministre à présenter la démission de son gouvernement en application de l'article 50 de la Constitution : "Lorsque l'Assemblée nationale adopte une motion de censure ou lorsqu'elle désapprouve le programme ou une déclaration de politique générale du Gouvernement, le Premier ministre doit remettre au Président de la République la démission du Gouvernement."

Michel Barnier a remis, le 5 décembre 2024, la démission de son gouvernement au Président de la République. Les discussions portant sur la loi de finances 2025 ont alors été suspendues compte-tenu du vote de cette motion de censure.

a. Les dispositions législatives et réglementaires permettant l'adoption d'une loi spéciale

L'article 47 de la Constitution organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. L'alinéa 4 autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si le PLF n'a pas été déposé en temps utile pour que la loi de finances soit promulguée avant le début de l'exercice.

C'est alors la procédure prévue à l'article 45 de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) qui s'applique.

Le Gouvernement a dû déposer devant l'Assemblée nationale, avant le 19 décembre, un projet de loi spéciale l'autorisant à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances.

La loi spéciale promulguée le 20 décembre 2024, a été publiée au Journal officiel du 21 décembre 2024.

b. Le contenu de la loi spéciale

Elle ne remplace pas la loi de finances. Elle autorise uniquement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles, jusqu'au vote de la loi de finances 2025.

Elle contient quatre articles :

- ✓ L'article 1, permet la perception des ressources de l'État et les impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales) ;

- ✓ L'article 2 a été ajouté par l'Assemblée Nationale afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État, évalués au montant de la loi de finances 2024, soit 45,058 Md€ ;
- ✓ L'article 3 autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt ;
- ✓ L'article 4 autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la loi de financement de la sécurité sociale. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

c. Le décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics :

Une circulaire interministérielle du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été posés :

- ✓ Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.
- ✓ Les crédits ouverts doivent permettre à minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.
- ✓ Les dotations, les subventions et les revalorisations salariales sont suspendues. Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre. Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :
 - Seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
 - Les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
 - Les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus.

Ces principes s'appliquent à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration.

d. Les mesures législatives et réglementaires pour 2025 :

- ✓ Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Depuis 2018, la règle veut que les valeurs locatives cadastrales soient revalorisées annuellement en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) enregistré sur un an (entre novembre de l'année précédente et celui de l'année n-2).

Selon les données fournies par l'institut national de la statistique et des études économiques, ce dernier était de +1,7 % entre novembre 2023 et novembre 2024.

Ainsi, le coefficient de révision des valeurs locatives devrait être du même ordre en 2025 (contre +3.9 % en 2024).

- ✓ Hausse des cotisations patronales CNRACL

Le décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024 avait déjà relevé le taux de la contribution de 30,65% à 31,65% à compter du 1er janvier 2024.

Pour 2025, le décret n°2024-1281 du 1er janvier 2025 prévoit d'augmenter de 3 points chaque année de 2025 à 2028 le taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux.

Le nouveau taux fixé atteindrait 34,65% en 2025 et à terme 43,65% en 2028.

e. Les principales dispositions du projet de loi de finances 2025 :

Le projet de loi de finances 2025 prévoyait une série de dispositions impactant les collectivités locales. Parmi ces mesures nous pouvons citer :

- ✓ Une participation financière des collectivités à la résorption du déficit public.
 - Le fonds de réserve prévu initialement dans la version initiale du PLF 2025.

Le PLF 2025 adopté en Conseil des Ministres, en septembre 2024, prévoyait la mise en place d'un "fonds de réserve". Ce dernier se traduisait par un prélèvement d'environ 3 milliards d'euros sur 498 collectivités disposant d'un budget de fonctionnement supérieur à 40 millions d'euros.

Le Sénat a supprimé ce prélèvement de 3 milliards d'euros.

- Mécanisme de lissage conjoncturel des recettes fiscales prévu par le Sénat.

Le Sénat a proposé en janvier 2025 de remplacer le fonds de réserve par un mécanisme de lissage conjoncturel des recettes fiscales. D'un montant de 1 Milliard d'euros, ce mécanisme concernera 2 580 collectivités territoriales.

La contribution serait répartie entre les trois catégories (bloc communal, départemental, régional) au prorata :

- Des recettes réelles de fonctionnement pour 50% ;
- Du taux d'épargne brute moyen pour 50%.

Les montants seraient calculés en fonction :

- Pour les communes et EPCI : en fonction de leur population et de l'écart à 1,1 de la moyenne de leur indice synthétique de ressource et de charge (ISRC) associant potentiel financier ou fiscal et revenu par habitant ;
- Pour les départements : en fonction de leur population et de leur indice de fragilité sociale inférieur à la médiane ;
- Pour les régions : en fonction de leur population.

Il est à noter que dans tous les cas, aucune collectivité ne contribuerait au-delà de 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

- ✓ Le gel de la dynamique de TVA, entraînant notamment pour les régions, les départements et les intercommunalités un manque à gagner estimé à plus d'un milliard d'euros.
- ✓ La diminution du taux de compensation du FCTVA.

Initialement le taux du FCTVA pourrait passer de 16,404% à 14,850% pour les dépenses éligibles faisant l'objet d'un versement à compter du 1er janvier 2025, avec dans le même temps une suppression de l'assiette éligible des dépenses de fonctionnement.

Dans son discours de politique générale du 14 janvier dernier, le 1^{er} Ministre François Bayrou a confirmé la suppression de la mesure de réduction du taux de remboursement du FCTVA.

- ✓ La stabilité de DGF et la minoration des variables d'ajustement :

Pour mémoire, la dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes ;
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

La Dotation Globale de Fonctionnement pour les collectivités territoriales serait maintenue en termes nominaux, sans réduction directe. Cela signifie que le montant de la DGF en euros courants restera stable à 27,24 milliards d'euros :

- Pour les communes : La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteront respectivement de 140 millions d'euros (+5%) et 150 millions d'euros (+6,7%),
- La dotation des communes nouvelles sera réévaluée à 7 millions d'euros.

Le financement de ces progressions devrait se faire par un écrêtement de la dotation forfaitaire (pour les communes) et de la dotation de compensation (pour les EPCI).

Le PLF proposait initialement une minoration importante de 487 millions € des variables d'ajustement, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Pour rappel, la minoration était de 47 millions € en 2024.

Cette mesure semble être confirmée dans le cadre du prochain PLF.

III. Les orientations budgétaires de la collectivité

a. les grandes masses :

1.1 - Les grandes masses financières

Les grandes masses	2021	2022	2023	2024*
Recettes de fonctionnement	33 620 285	33 752 770	35 765 288	37 703 890
Dépenses de fonctionnement	33 603 402	34 014 482	35 386 588	37 235 407
Recettes d'investissement	11 830 680	11 044 258	11 672 356	14 852 829
Dépenses d'investissement	10 893 068	11 749 271	9 827 944	16 924 556

*chiffres provisoires

Evolution des masses	Evolution moyenne annuelle 2021-2022-2023 (en %)	Evolution totale 2021 à 2023 (en %)
Recettes de fonctionnement	2.26	6.38
Dépenses de fonctionnement	2.18	5.31
Recettes d'investissement	-2.66	-1.34
Dépenses d'investissement	-0.64	-9.78

Chiffres provisoires au 21/01/2025

1.2 - Fonds de roulement et résultat des exercices

Fonds de roulement	2021	2022	2023	2024*
Fonds de roulement en début d'exercice	- 5 621 989	-4 667 495	- 5 641 851	- 3 418 738
Résultat de l'exercice	954 494	- 974 356	2 2223 113	1 815 494
Fonds de roulement en fin d'exercice	-4 667 495	- 5 641 851	- 3 418 738	-1 603 244

*chiffres provisoires

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002 (résultat de fonctionnement reporté), 001 (Résultat d'investissement reporté) et 1068 (Excédents capitalisés) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

Un fonds de roulement négatif signifie un besoin de trésorerie et donc l'utilisation de lignes de crédits de trésorerie.

Après avoir atteint un pic à 8 millions, le montant des contrats de lignes de trésorerie est actuellement de 4 millions.

1.3 Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Années	Base taxe d'habitation sur les résidence secondaire	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2021	515 962	23 968 518	35 294
2022	882 336	24 793 860	37 216
2023	3 786 221	26 454 346	33 090
2024	1 263 985	27 520 637	34 246

La valeur des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023 est réelle mais correspond à une anomalie qui fait suite à la campagne de recensement « gérer mes biens » lancée par l'Etat. Cette anomalie a été corrigée par l'Etat en 2024.

Evolution

	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2021 -> 2022	71,01%	3,44%	5,45%
2022 -> 2023	329,11%	6,70%	-11,09%
2023 -> 2024	-66,62%	4,03%	3,49%

Les taux et les produits fiscaux

Les taux fiscaux

Taux	Taxe d'habitation	Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Taxe foncière sur le bâti	Taxe foncière sur le non bâti
2021 (* intégration de la part départementale de la TFPB = +18%)	18,5 %	Non applicable	45,08%*	80,81 %
2022 - 2023	18,5 %	Non applicable	45,08%	80,81 %
2024	18,5 %	50%	47,78%	80,81 %

Les produits fiscaux

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) et MAJORATION DE THRS

Années	Base nette THRS	Evol base nette THRS	Produit THRS	Evol produit THRS	Taux THRS	Evol taux THRS
2021	515 962	-97,95%	95 453	-97,95%	18,5 %	0%
2022	882 336	71,01%	163 232	71,01%	18,5 %	0 %
2023	3 786 221	329,11%	700 451	329,11%	18,5 %	0 %
2024	1 263 985	-66,62%	233 837	-66,62%	18,5 %	0 %

En 2023, la mise en place de la campagne « gérer mes biens » avait conduit la Commune à bénéficier d'une recette supplémentaire d'environ 525 000 euros. Les services de l'Etat avaient alerté sur cette évolution unique des bases, qui ont effectivement été corrigées au cours de l'exercice 2024.

Années	Base nette majoration de THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2024	Non dispo	N/A	51 188	N/A	50 %	N/A

La majoration de THRS est applicable à compter de 2024, au taux de + 50% appliqué sur le taux de base (18,50%). Toutefois, la totalité des bases de la THRS n'est pas concernée par la majoration de taux (valeur « non disponible »).

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATI

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB avec coeff correcteur	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2021	23 968 518	-2,67 %	11 547 283	73,16 %	45,08 %	66,47 %
2022	24 793 860	3,44%	11 931 491	3,44%	45,08 %	0 %
2023	26 454 346	6,70%	12 801 174	6,70%	45,08 %	0 %
2024	27 520 637	4,03%	13 185 340	10,26%	47,78%	+ 6%

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2021	35 294	-9,15 %	28 521	-9,15 %	80,81 %	0 %
2022	37 216	5,45%	30 074	5,45%	80,81 %	0 %
2023	33 090	-11,09%	26 740	-11,09%	80,81 %	0 %
2024	34 246	3,49%	27 674	3,49%	80,81 %	0 %

1.4 - L'endettement

Endettement	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 1er janvier	17 308 981	25 179 163	25 149 996	25 346 180 €	32 503 143
Emprunts souscrits	5 000 000	5 633 333	6 200 000	7 600 000	2 000 000

1.5 – Evolution du capital restant dû (CRD)

Endettement	2021	2022	2023	2024	2025
Capital Restant Dû (au 01/01)	17 308 981	25 179 163	25 149 996	25 346 180	32 503 143
Evolution en %	-18,93 %	45,47%	-0,12 %	0,78%	+28,23%*
Annuités	4 478 874	2 913 181	3 538 201	3 110 450	3 270 186*
Evolution en %	+ 45.82 %	-34,96%	21,45%	- 12,09%	+ 5,12%*

*Etat projeté

Différents emprunts ont été souscrits en remplacement de certaines lignes de trésorerie.

1.6 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Endettement	2021	2022	2023	2024*
Ratio de désendettement	7,25 ans	10,36 ans	7 ans	7,61 ans

Il est constaté que ce ratio augmente du fait du recours à l'emprunt plus important. Ce ratio sera à surveiller, l'amélioration envisagée pour 2024 découlant également de ressources ponctuelles qui ont amélioré le niveau d'épargne (Voir ci-après).

1.7 - Les épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne	2021	2022	2023	2024*
Recettes réelles de fonctionnement (a)	32 933 300	33 086 127	35 602 816	37 079 013
Dépenses réelles de fonctionnement (b)	29 461 057	30 658 891	31 982 431	32 809 284
Epargne de gestion (a-b+c)	3 909 433	2 874 945	4 294 634	5 033 246
Intérêts de la dette (c)	437 191	447 709	674 248	763 517
Epargne brute (a-b)	3 472 243	2 427 236	3 620 386	4 269 729
Taux d'épargne brute (en %)	10,54%	7,34%	10,17%	11,52%
Remboursement du capital de la dette (d)	4 041 344	2 764 144	2 863 954	2 473 097
Epargne nette (a-b-d)	-569 101	-336 908	756 432	1 796 632

*Chiffres provisoires

Il est constaté que l'épargne nette est en situation dégradée depuis 2021 compte tenu notamment de la perte de ressources financières à hauteur de 900 000 € en 2020.

La restauration de ce niveau d'épargne positif en 2024 est contingent à plusieurs facteurs :

- Un facteur durable : la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 6% (environ 730 000 euros de recettes supplémentaires)
- Des facteurs conjoncturels : des cessions pour presque 600 000 euros, deux années de dotation de solidarité communautaire perçues sur l'exercice 2024 (671 521 euros) ainsi que davantage de rattachements des produits de l'Enfance et de la Petite Enfance à l'exercice (voir impact sur le chapitre 74 plus bas).

b. les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement

Les éléments seront abordés successivement :

- dépenses d'investissement,
- recettes d'investissement,
- dépenses de fonctionnement,
- recettes de fonctionnement.

Chaque section présente un tableau récapitulatif, puis un focus sur chaque chapitre composant la section. A chaque fois, les montants présentés comportent une rétrospective de 2 exercices clos (2022 et 2023), une prospective sur le dernier exercice exécuté (2024, en cours de clôture) et les projections sur 2025.

1. Dépenses d'investissement

Tableau synthétique	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	512 000,92	388 356,69	459 394,06	249 427
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	7 135 924,52	5 386 778,22	4 414 831,53	3 094 811
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	22 066,81	30 612,74	7 557,20	100 000
Chapitres-opérations (globalisées)	0.00	396 932,93	5 130 188,36	7 622 093
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0.00	187 673.03	81 030.89	0.00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	200 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 765 472,67	2 803 105,63	2 473 097,77	2 423 868
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	0.00	1 000.00	0.00	0.00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	420 000,00	420 775,00	0.00	0.00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	666 643,27	162 472,36	117 954,52	1 151 000
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	27 163,10	50 237,74	254 775,51	2 000 000
Totaux :	11 749 271,29	9 827 944,34	12 938 829,84	16 641 199

Concernant la présentation des dépenses d'équipements (chapitres 20 à 23), il a été décidé de distinguer les dépenses « courantes » des dépenses attachées aux opérations (« chapitres opérations »).

La liste des opérations actives sur la période est la suivante :

Code	Désignation de l'opération	Utilisation	
		2023	2024
106	CREATION D UN PARC AGRICOLE	Oui	Oui
107	REHABILITATION ET EXTENSION DU GS DU BEL AIR	Oui	Oui
108	REHABILITATION DE LA MAISON LEO LAGRANGE		Oui
109	AMENAGEMENT DU NOUVEAU POSTE DE PM		
110	AMENAGEMENT RD10P	Oui	Oui
111	RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE		Oui
112	EXTENSION DU CIMETIERE		
113	RÉAMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE DU BELVÉDÈRE		Oui
114	CREATION D UNE MAISON DE SANTÉ A L'ARCHE GUÉDON		Oui
115	AMÉNAGEMENT SECTEUR 1 DE L ARCHE GUEDON		Oui
116	TRAVAUX STADE DU FREMOY		Oui
117	AMENAGEMENT DE LA PARTIE CENTRALE DE LA D199		Oui

Dans le cadre de la préparation du budget 2025, il sera proposé de créer deux nouvelles opérations :

118	TRAVAUX DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE
119	GROUPE SCOLAIRE DES GRADINS

Investissement hors opérations	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	512 000,92	388 356,69	459 394,06	249 427

Les immobilisations incorporelles résultent essentiellement d'investissements liés aux technologies de l'information et de la communication (logiciels, opérations de recherche et de développement, projets informatiques...). Elles comprennent également les droits dont l'entité est titulaire (licences...).

Réalisé 2024 :

262 000 euros de licences informatiques et prestations connexes.

169 000 euros d'études

D'autres achats (prestations d'urbanisme, publicités des marchés ...).

Projections 2025 :

- Environ 180 000 € pour l'informatique (sécurité informatique, dématérialisation des conseils municipaux, diverses études, licences et acquisitions de logiciels et certificats)
- 40 000 € pour l'urbanisme (modification simplifiée du PLU et des provisions pour des frais de géomètres dans le cadre des projets urbains et des études d'urbanisme)
- Diverses études ou diagnostics, voire des missions de maîtrise d'œuvre.

Investissement hors opérations	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

Ce chapitre est destiné à retracer l'ensemble des subventions d'équipement versées par l'entité à des tiers.

Réalisé 2024 :

Aucune dépense n'a été ordonnée à ce chapitre depuis 2017 à l'occasion de l'opération de l'îlot central.

Projections 2025 :

Aucune dépense n'est prévue en 2025.

Investissement hors opérations	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	7 135 924,52	5 386 778,22	4 414 831,53	3 094 811

Les immobilisations corporelles sont des biens physiques que la Commune utilise sur le long terme comme des machines, des bâtiments, des véhicules...

Elles comprennent également les droits dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Réalisé 2024 :

Parmi les 4,4 millions d'euros, on trouve 2 millions d'euros réalisés au bénéfice de l'environnement et du cadre de vie de la Ville, 1,2 millions pour les bâtiments, près de 540 000 euros de dépenses d'urbanisme, 205 000 euros de dépenses en faveur de l'informatique,

106 000 euros d'achats transversaux (mobiliers et matériels pour l'ensemble des services).

Principaux postes :

- Travaux de voirie pour 1 155 000 euros (Abords et parvis de l'Hôtel de Police, Promenade du Belvédère, travaux de l'allée du Bief, enfouissement des réseaux rue de la Faisanderie, passage Georges Melies, square des Gradins).
- 373 000 euros réglés en 2024 pour l'acquisition de la Maison de Santé du quartier de l'Arche Guédon
- 205 000 euros d'équipements informatiques (travaux de câblages et matériels)
- 181 000 pour solder les travaux du Torcy Canoe-Kayak (TCK)
- 180 000 pour des travaux de toiture et étanchéité (Groupes Scolaires J. Zay et des Gradins, aux gymnases Jean Monnet, Jean Moulin et de l'Arche Guédon, ainsi qu'à la Maison de la Petite Enfance)
- 150 000 pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur le CTC et l'Hôtel de Ville

Projections 2025 :

- 1 600 000 euros pour les bâtiments comprenant des projets comme l'adaptation réglementaire du bâti des structures Petite Enfance, des réfections de toitures, des travaux d'améliorations des installations de chauffage,
- 753 000 euros pour les infrastructures comprenant 200 000 euros de travaux de voirie, 200 000 euros d'évolution du système de vidéoprotection, le remplacement de câbles usagés des réseaux d'éclairage public,
- 120 000 euros pour le parc automobile et divers matériels,
- 70 000 euros de fournitures et matériels pour réaliser des travaux en régie,
- 85 000 euros pour des frais de notaires et dépenses d'acquisitions de parcelles
- 120 000 € pour le budget participatif
- 110 000 € pour du remplacement de matériel à l'Espace Lino Ventura (son et lumière)
- Plusieurs autres dépenses sont à prévoir : matériels (informatiques et autres), mobiliers ergonomiques, etc.

Investissement hors opérations	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	22 066,81	30 612,74	7 557,20	100 000

Les « immobilisations en cours » enregistrent les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice qu'il s'agisse d'avances avant justification des travaux ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Elle fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas terminées ou non mises en services à la fin de chaque exercice.

Réalisé 2024 :

Le réalisé 2024 porte sur 7 557 euros d'avance versée sur le marché des panneaux photovoltaïques du Centre Technique Communal (CTC) et de l'Hôtel de Ville.

Projections 2025 :

100 000 € de provisions pour régler des avances sur marché « hors opérations ».

LES OPERATIONS	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
106 - Création d'un parc agricole	Sans objet	101 731,96	357 293,32	3 351 166,05
107 - Réhabilitation et extension du GS du Bel Air	Sans objet	33 480,00	18 985,20	224 500,00
108 - Réhabilitation de la maison Leo Lagrange	Sans objet	0,00	12 986,46	187 700,00
109 - Aménagement du nouveau poste de PM	Sans objet	0,00	0,00	
110 - Aménagement rd10p	Sans objet	261 720,97	2 859 881,23	
111 - Réaménagement de l'accueil de l'hôtel de ville	Sans objet		320 482,54	
112 - Extension du cimetière	Sans objet		0,00	35 000,00
113 - Réaménagement de la Promenade du Belvédère	Sans objet		963 660,36	
114 - Création d'une maison de santé a l'arche guédon	Sans objet		20 292,00	500 000,00
115 - Aménagement secteur 1 de l'Arche Guédon	Sans objet		553 927,25	802 302,00
116 - Travaux stade du Frémoy	Sans objet		7 920,00	841 680,00
117 - Aménagement de la partie centrale de la D199	Sans objet		14 760,00	45 000,00
118 - Travaux de la rue de la République	Sans objet			1 608 745,00
119 - Groupe scolaire des gradins	Sans objet			26 000,00
Total		396 932,93	5 130 188,36	7 622 093,05

Réalisé 2024 :

Voir tableau ci-dessus

Projections 2025 :

Voir tableau ci-dessus

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0.00	187 673.03	81 030.89	0.00

Par principe, ces comptes ne peuvent pas être débiteurs.

Néanmoins, des corrections ou des remboursements peuvent intervenir sur ces comptes. Cela a été le cas 2 années de suite :

- En 2023, il s'agissait de l'apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la M57 réalisé par un prélèvement sur les excédents capitalisés sur la nature 1068.
- En 2024, il s'agissait d'un remboursement de trop-perçu en matière de taxe d'aménagement sur le compte 10226, ordonné par les services de la DGFIP.

Pour 2025, aucun remboursement n'est prévu à ce jour.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	200 000,00	0,00	0,00	0,00

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer :

- les subventions et les fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables ;
- la contrepartie des immobilisations reçues gratuitement ou pour un euro symbolique et n'ayant pas le caractère de dotation ou d'apport, de biens remis au titre d'une mise à disposition, en affectation, en concession ou affermage.

Uniquement en 2022, une subvention qui avait mal été imputée a fait l'objet d'une écriture.

Pour 2025 comme pour 2024, aucune dépense de cette sorte n'est prévue à ce stade.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 765 472,67	2 803 105,63	2 473 097,77	2 423 868 *

Ce chapitre enregistre, d'une part, les emprunts, et d'autre part, les dettes financières assimilées à des emprunts (dépôts et cautionnements, avances des collectivités publiques).

Les principales natures comptables utilisées sont :

- Le 1641, 16441 et le 1668 pour constater la perception d'un emprunt (lorsque le compte est en recette) ou permettre le remboursement en capital des emprunts (lorsque le compte est en dépenses).
- Le 165 quant à lui concerne principalement les cautionnements reçus (en recette) ou restitué (en dépenses). La liste des dépôts fait l'objet d'une annexe budgétaire.

Réalisé 2024 :

En 2024, une diminution nette des charges financières de 336 000 € a été orchestrée grâce à l'extinction de 2 prêts réduisant ce poste de 550 000 € tandis que 4 emprunts ont été souscrits de 2022 à 2024 pour financer les investissements nouveaux, pour un coût de 214 000 €.

Projection 2025 :

La diminution se poursuit avec - 50 000 € : 3 emprunts arrivent à leur terme (- 387 000 €) tandis que plusieurs emprunts finançant la modernisation de Torcy augmentent seulement de 336 000 € ce poste.

De ce fait, le montant du capital à rembourser en 2025 est de 2 423 868 euros à ce jour. Il sera ajusté en fonction de la date de début d'amortissement des emprunts 2024 et 2025.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	0.00	1 000.00	0.00	0.00

Ce chapitre constate les dépenses réalisées pour souscrire des participations dans divers organismes.

La définition d'une participation fait intervenir comme élément essentiel la mise en évidence d'un « lien durable ». Celui-ci se caractérise par l'existence de relations nouées entre deux entités, généralement matérialisées par un accord contractuel, des statuts ou un règlement.

Les investissements communaux sur ce chapitre sont rares. En 2023, ils correspondent à l'acquisition de 10 parts sociales dans la SCIC Ceinture Verte, qui confiera l'exploitation des terres du futur Parc Agricole à des agriculteurs.

Pour 2025, à ce stade et comme en 2024, aucune dépense n'est prévue.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	420 000,00	420 775,00	0.00	0.00

Les « autres immobilisations financières » comprennent :

- les titres, autres que les titres de participation, que l'entité acquiert dans le cadre des placements budgétaires ou qu'elle a reçus en donation. Ils sont définis comme des titres que l'entité a l'intention de conserver durablement ou qu'elle n'a pas la possibilité de revendre à brève échéance. Ces titres ne lui permettent pas d'exercer une influence sur l'émetteur.
- les prêts, c'est-à-dire des fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles, par lesquelles l'entité s'engage à leur transmettre l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.
- les créances assimilables à des prêts (dépôts et cautionnements notamment).

A ce stade pour 2025, comme en 2024, aucune dépense n'est prévue.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	666 643,27	162 472,36	117 954,52*	1 151 000

Ces chapitres retracent l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre de section à section, à l'exclusion de la recette issue du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui constitue une opération sans réalisation, figurant au chapitre 021.

En dépenses, ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement. Il s'agit notamment des subventions et fonds d'équipement transférés au compte de résultat, des opérations de reprise d'excédent d'investissement en section de fonctionnement, de travaux en régie, de charges à répartir, de stocks, de neutralisation d'amortissement, des autres opérations d'ordre mentionnées dans l'instruction comptable et des moins-values de cession qui apparaissent au compte administratif. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre d'ordre 042 de la section de fonctionnement.

Réalisé 2024 :

Le réalisé 2024 est actuellement de 117 954,52 € et correspond à la quote-part de subvention transférée en section de fonctionnement (amortissement de subvention) ainsi qu'à la constitution d'une provision 2024 pour impayés.

Les opérations de clôture de l'exercice 2024 sont en cours de finalisation et permettront d'y ajouter des travaux d'investissement en régie, dont le montant a été budgété à 655 000 euros.

Projection 2025 :

L'amortissement des subventions générera une recette d'environ 149 000 euros.

Par ailleurs, compte tenu des éléments collectés à ce jour pour les travaux d'investissement en régie 2024, le montant 2025 sera réévalué à 1 000 000 euros, étant projeté un déploiement de la méthodologie de valorisation comptable des travaux réalisés sur l'ensemble des services.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	27 163,10	50 237,74	254 775,51	2 000 000

Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement sont toujours égales en recettes et en dépenses ; elles figurent intégralement au budget sans compensation entre elles.

Réalisé 2024 :

Le réalisé 2024 comprend 86 777 euros de récupération d'avances versées sur des marchés en cours d'exécution et 167 998 euros au titre des valeurs vénale d'acquisition de plusieurs parcelles des jardins familiaux.

Projection 2025 :

2 000 000 euros budgétés principalement pour reprendre diverses écritures comptables et améliorer la gestion de l'actif de la Commune. Ces crédits permettront également de gérer les récupérations d'avance.

2. Recettes d'investissement

Tableau synthétique	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	787 199,32	1 931 778,87	991 251,97	1 000 000
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	1 169 480,93	1 276 511,21	1 610 045,06	4 620 607
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	5 634 664,40	5 004 611,19	7 601 177,00	6 700 439
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	70 158,76	5 060,56	54 999,00	0,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 355 591,63	3 404 157,36	4 340 580,50	4 018 666
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	27 163,10	50 237,74	254 775,51	2 000 000
Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations	1 406 952,00	291 000,00	595 000,00	0,00
Totaux	12 451 210,14	11 963 356,93	15 447 829,04	18 339 712

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	787 199,32	1 931 778,87	991 251,97	1 000 000

Par principe, ces comptes ne peuvent pas être débiteurs.

Ce chapitre regroupe en particulier :

- les produits du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA – article 10222),
- la Taxe d'aménagement (article 10226),
- les dons et legs réalisés au bénéfice de la collectivité,
- les réserves dont en particulier les « excédents de fonctionnement capitalisés » (compte 1068). Ceux-ci sont en lien avec l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la fin d'un exercice.

Le compte 1068 est crédité par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement affecté par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement lors du vote du compte administratif.

Suite à une remarque du contrôle de légalité, cette affectation doit désormais faire l'objet d'une délibération distincte de celles adoptant les compte de gestion et compte administratif.

Réalisé 2024 :

En 2024, le réalisé se compose de 837 338 euros au titre du FCTVA, de 36 925 euros en taxe d'aménagement et de 116 988 euros de mise en réserve (excédent de fonctionnement 2023).

Projection 2025 :

Pour 2025, une recette de 1 000 000 euros au titre du FCTVA sera prévue au stade BP. Aucune recette de taxes d'aménagement ne sera prévue au BP et elle sera ajustée en cours d'année si elle est effectivement constatée.

En outre, la mise en réserve d'un probable excédent de fonctionnement 2024, sera intégrée après le vote du compte administratif et l'adoption du budget supplémentaire. Elle permettra de réduire le besoin d'emprunt.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	1 169 480,93	1 276 511,21	1 610 045,06	4 620 607

Les subventions d'investissements sont des aides financières accordées par l'Etat, la Région, le Département, et la CAF pour soutenir l'achat ou la construction d'immobilisations (équipements, bâtiments, infrastructures...) Elles sont destinées à encourager les investissements à long terme.

Réalisé 2024 :

419 690 euros ont été perçus au titre du produit des amendes de police 2023 (nature 1345).

L'ensemble des autres recettes est constitué des subventions perçues : 561 166 euros au titre du chapitre-opération n°110 « réaménagement de la RD10P, 614 000 euros au titre des subventions pour les travaux hors des « chapitres-opérations » : travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics, travaux du TCK, travaux du parvis de l'hôtel de police, des menuiseries du Centre de Loisirs du Bord de l'eau, du groupe scolaire Victor Hugo, travaux des alarmes anti-intrusions dans les groupes scolaires, travaux d'aménagement du square des gradins, ainsi que l'éclairage du gymnase Jean Monet et gymnase Jean Moulin, la réhabilitation des vestiaires du gymnase de l'arche guédon, la modernisation de l'éclairage du stade du Frémoy, etc.

Projection 2025 :

Cf. PPI pour un montant total de 4 620 607 euros.

De plus, une recherche de subvention est systématiquement étudiée par le contrôleur de gestion.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	5 634 664,40	5 004 611,19	7 601 177,00	6 700 439

Le chapitre 16 retrace les emprunts souscrits auprès d'organismes d'assurance et de prêteurs divers qui ne sont pas des établissements financiers. Il enregistre aussi les dettes résultant d'un engagement de l'entité à rembourser à un autre organisme public.

Réalisé 2024 :

Le réalisé 2024 correspond à 7 600 000 correspondant aux soldes des emprunts souscrits en 2023 (tirage de 1 000 000 euros du prêt de la Caisse d'Epargne, et de 200 000 euros auprès de la Banque Postale), auxquels s'ajoutent les tirages complets de 2 emprunts d'un montant individuel de 3 200 000 euros, souscrits en 2024 auprès de la Banque Postale et du Crédit Agricole.

Pour mémoire, un dernier prêt de 2 millions d'euros a été contracté fin 2024 et n'a pas fait l'objet de tirage sur cette année budgétaire. Il sera donc encaissé en 2025.

Le solde correspond à des cautions encaissées.

Projection 2025 :

Au moins 2 000 000 euros compte tenu du prêt précité (souscrit fin 2024) auquel s'ajoutera la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et calcul du niveau de l'emprunt d'équilibre.

A ce stade il est évalué à 6 700 439 euros.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

Les immobilisations incorporelles résultent essentiellement d'investissements liés aux technologies de l'information et de la communication (logiciels, opérations de recherche et de développement, projets informatiques...). Elles comprennent également les droits dont l'entité est titulaire (licences...).

Réalisé 2024 :

depuis 2022, aucune correction de dépense ni aucune recette n'a été constatée au chapitre 20.

Projection 2025 :

Pour 2025, aucune recette n'est prévue à ce stade.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

Ce chapitre est destiné à retracer l'ensemble des subventions d'équipement versées par l'entité à des tiers. En recette, il retrace principalement les corrections ou annulations de ces dépenses.

Réalisé 2024 :

Aucune opération n'a été réalisée sur ce chapitre par la Ville.

Projection 2025 :

Aucune opération n'est prévue en 2025.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	70 158,76	5 060,56	54 999,00	0,00

Les immobilisations corporelles sont des biens physiques que la Commune utilise sur le long terme comme des machines, des bâtiments, des véhicules...

Elles comprennent également les droits dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Réalisé 2024 :

Le réalisé 2024 correspond à la récupération d'une avance sur marché non déduite lors du règlement du solde des factures en 2023.

Projection 2025 :

Les hypothèses de projections 2025 : aucune recette n'est envisagée à ce jour.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Les « immobilisations en cours » enregistrent les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice qu'il s'agisse d'avances avant justification des travaux ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Elle fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas terminées ou non mises en services à la fin de chaque exercice.

A ce stade pour 2025, comme pour 2024, aucune dépense n'est prévue. Ce chapitre est par contre utilisé au sein de certaines opérations d'investissement.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00

Ce chapitre constate les dépenses réalisées pour souscrire des participations dans divers organismes.

Généralement, ce chapitre ne comporte aucune recette, sauf corrections comptables.

Ce chapitre n'a jamais fait l'objet d'une exécution en recette par la Ville.

A ce stade pour 2025, aucune dépense n'est prévue.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00

Les « autres immobilisations financières » comprennent :

- les titres, autres que les titres de participation, que l'entité acquiert dans le cadre des placements budgétaires ou qu'elle a reçus en donation. Ils sont définis comme des titres que l'entité a l'intention de conserver durablement ou qu'elle n'a pas la possibilité de revendre à brève échéance. Ces titres ne lui permettent pas d'exercer une influence sur l'émetteur.

- les prêts, c'est-à-dire des fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles, par lesquelles l'entité s'engage à leur transmettre l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.
- les créances assimilables à des prêts (dépôts et cautionnements notamment).

Généralement, ce chapitre ne comporte aucune recette, sauf corrections comptables.

A ce stade pour 2025, comme pour 2024, aucune dépense n'est prévue.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 355 591,63	3 404 157,36	4 340 580,50	4 018 666

Ces chapitres retracent l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre de section à section, à l'exclusion de la recette issue du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui constitue une opération sans réalisation, figurant au chapitre 021.

En recettes, ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une recette d'investissement et une dépense de fonctionnement. Il s'agit notamment des dotations aux amortissements des immobilisations et des charges à répartir, des opérations de stocks, mais également des autres opérations d'ordre mentionnées dans l'instruction comptable, et des opérations relatives à la sortie d'une immobilisation du patrimoine et du transfert de la plus-value en section d'investissement qui apparaissent au compte administratif. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre d'ordre 042 de la section de fonctionnement

Réalisé 2024 :

3 547 037.83 euros (estimatif) au titre des amortissements.

356 015 € au titre des cessions (352 249 de plus value pour la cession partielle du 41 Grande Rue et diverses cessions de place de stationnement).

219 785 € de recette au titre des valeurs nettes comptables des cessions précitées.

216 666.67 € en recette, correspondant à l'étalement de la charge pour la sortie de l'emprunt toxique.

Projection 2025 :

3 800 000 € au titre des amortissements (3 550 000 euros de base + une estimation de 250 000 euros complémentaires au titre de l'amortissement au prorata des dépenses 2025).

216 666 € d'étalement de la charge pour la sortie de l'emprunt toxique (antépénultième année)

Zéro euro au titre des cessions.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	27 163,10	50 237,74	254 775,51	2 000 000

Les commentaires sont identiques à ceux en dépenses d'investissement :

Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement sont toujours égales en recettes et en dépenses ; elles figurent intégralement au budget sans compensation entre elles.

Réalisé 2024 :

Le réalisé 2024 comprend 86 777 euros de récupération d'avances versées sur des marchés en cours d'exécution et 167 998 euros au titre des valeurs vénales d'acquisition de plusieurs parcelles des jardins familiaux

Projection 2025 :

2 000 000 euros budgété principalement afin de reprendre diverses écritures comptables et améliorer la gestion de l'actif de la Commune. Ces crédits serviront également gérer les récupérations d'avance.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations	1 406 952,00	291 000,00	595 000,00	0,00

Le chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations » ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats. Cette ligne a pour objet de prévoir au budget le produit des cessions d'immobilisations en recettes de la section d'investissement.

L'exécution est quant à elle constatée aux articles où se trouve l'immobilisation cédée et sur les articles 192, 675, 775, 6761 et 7761 dédiés aux opérations de cessions. Ces derniers ne comporteront jamais de prévisions au budget ; quant aux articles d'immobilisations, ils ne comporteront jamais de prévisions au titre des opérations de cessions.

En d'autres termes, les cessions doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, et seulement après d'une inscription budgétaire en recette au chapitre 024. Lorsque la cession est effective et réalisée, une décision modificative est automatiquement générée en Trésorerie afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation comptable de la cession.

Réalisé 2024 :

Le budget 2024 a réalisé 550 000 € au titre de la vente du bien sis 41 Grande Rue et 45 000 € portant sur plusieurs places de stationnement allée de Jade.

Projection 2025 :

Aucune recette n'est prévue à ce stade, un mandat de vente non exclusif a été signé avec plusieurs agences immobilières afin de céder certains locaux occupés actuellement par France Travail (Pole Emploi) qui a déménagé début 2025.

3. Dépenses de fonctionnement

Tableau synthétique	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 011 – Charges à caractère général	5 728 976,71	6 359 872,76	7 495 895,50	6 586 654
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	22 553 162,64	22 895 273,46	22 488 923,81	22 919 000
Chapitre 014 – Atténuations de produits	178 966,00	181 487,00	133 013,00	135 000
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 726 749,23	1 645 377,52	1 806 595,75	1 905 000
Chapitre 66 – Charges financières	467 029,06	894 341,79	872 312,34	948 088
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	4 007,16	6 078,12	12 543,91	10 000,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 355 591,63	3 404 157,36	4 340 580,50	4 018 666
Totaux :	34 014 482,43	35 386 588,01	37 149 864,81	36 522 408

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 011 – Charges à caractère général	5 728 976,71	6 359 872,76	7 495 895,50	6 586 654

Ce chapitre réunit la plupart des achats indispensables au fonctionnement de la collectivité : achats de fournitures (papeterie, petit mobilier,...) et autres charges de gestion courante (électricité, téléphone...).

L'évolution catastrophique des dépenses en matière de fluides, détaillées ci-après, participe aux difficultés financières de la Commune :

Libellé nature	2021	2022	2023	2024*
EAU ET ASSAINISSEMENT	58 830,66	154 001,69	163 113,70	246 189,19
ENERGIE - ELECTRICITE	1 033 652,92	640 666,28	1 314 994,83	2 070 120,92
CHAUFFAGE URBAIN	426 058,53	562 666,03	627 551,93	537 152,45
	1 518 542,11	1 357 334,00	2 105 660,46	2 853 462,56
	2,32%	-10,62%	55,13%	35,51%

Habituellement, l'enveloppe allouée aux fluides était d'environ 1,5 millions d'euros. Néanmoins, suite à la crise sanitaire avec une perte de recettes estimée à 920 000 euros, et à la guerre en Ukraine impactant fortement les tarifs du gaz et électricité, les ressources de la ville ont été insuffisantes pour honorer la totalité de ces factures. Le montant « énergie – électricité » de 2022 illustre cette difficulté.

Au terme de l'année 2024, la Commune a fortement rétabli le rattachement de ses factures à l'exercice (avec environ 1 000 000 euros de charges en cours de rattachement à 2024, c'est-à-dire un niveau similaire aux années 2019 - 2021).

Projection 2025 :

Grâce au plan de sobriété énergétique et au développement d'énergies renouvelables dont la mise en place de panneaux photovoltaïques au CTC et à l'Hôtel de Ville, la diminution de plusieurs tarifs de l'électricité devrait permettre de revoir à la baisse les postes « énergie -électricité » et « chauffage urbain ».

Libellé nature	2024*	Demande 2025	Observations
EAU ET ASSAINISSEMENT	246 189,19	180 000	Coût 2 semestres = 175 000 euros
ENERGIE - ELECTRICITE	2 070 120,92	1 457 000	Coût factures 2023 = 934 360 € Coût factures 2024 = 1 135 760 €
CHAUFFAGE URBAIN	537 152,45	396 100	Coût factures 2024 = 542 821 €
	2 853 462,56	2 033 100	

Pour les autres dépenses, les ajustements nécessaires seront maintenus tout en contenant les dépenses de fonctionnement.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	22 553 162,64	22 895 273,46	22 488 923,81	22 919 000

Ce chapitre comprend communément ce qui est désigné comme la « masse salariale » de la collectivité (paie et charges du personnel, versements aux organismes de formation, assurance statutaire, indemnités chômage, etc.).

Le réalisé 2024 est inférieur de 558 000 euros aux prévisions budgétaires grâce à toutes les mesures prises en matière RH.

Les hypothèses de projection 2025 sont détaillées dans la partie « IV - ressources humaines ».

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 014 – Atténuations de produits	178 966,00	181 487,00	133 013,00	135 000

Ce chapitre regroupe les comptes 701249, 70389, 70619, 7068129, 739, 74119, 74869, 748719, 748729 et 749. Par convention, il déroge donc à la nomenclature habituelle des dépenses de fonctionnement, dont les natures commencent par le chiffre « 6 ».

A ce jour, il concerne uniquement la contribution de la Commune à la péréquation horizontale à travers le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Réalisé 2024 :

Le montant de la contribution de la Commune est de 133 013 €.

Projection 2025 :

Dans l'attente d'une décision moins favorable, les crédits 2024 sont reconduits à l'identique.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 726 749,23	1 645 377,52	1 806 595,75	1 905 000

Les autres charges d'activité inscrites au chapitre 65 comprennent notamment :

- les aides à la personne ;
- les frais de séjour et d'hébergement ;
- les indemnités, frais de mission et de formation des élus ;
- les pertes sur créances irrécouvrables ;
- les contributions obligatoires ;
- les participations ;
- les subventions de fonctionnement versées (dont les remises gracieuses) ;
- les autres charges de gestion courante

Réalisé 2024 :

Les principaux postes de dépenses de la Commune sont (par ordre décroissant) :

- Les subventions aux associations (entre 1.05 à 1.1 millions d'euros)
- Les indemnités des élus et les cotisations retraite (respectivement autour de 295 000 euros et 27 000 euros par an)
- La subvention d'équilibre du CCAS de Torcy (178 500 en 2022, 120 000 en 2023 et 230 000 euros en 2024)
- Un montant cumulé d'environ 37 000 euros par an pour des remboursements de frais de restauration d'enfants torcéens scolarisés dans des communes avec lesquelles une convention a été passée afin de limiter l'impact financier pour les familles torcéennes.
- Les abonnements aux services informatiques nécessaires au fonctionnement des services (en moyenne 35 000 euros)
- La participation au Syndicat Intercommunal CPRH passant de 32 000 à 30 000 euros
- Environ 15 000 euros par an pour bénéficier des groupements de commande à laquelle la Commune adhère
- Une participation aux charges de l'état civil de la commune de Jossigny, d'environ 13 000 euros par an

Projection 2025 :

- Le maintien des subventions aux associations, en particulier les petites structures.
- Le maintien de l'enveloppe des indemnités des élus
- L'ajustement de la subvention d'équilibre du CCAS (environ 280 000 €)
- La mise à jour des autres postes selon les contraintes qui leur sont propres, dont l'impact apparaît marginal

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 66 – Charges financières	467 029,06	894 341,79	872 312,34	948 088

Le compte 66 enregistre les charges rattachées à la gestion financière à l'exclusion des services bancaires qui sont compris dans les « autres services extérieurs »

Le compte 66111 comprend l'ensemble des intérêts de la dette

Le compte 66112 permet de comptabiliser les « intérêts courus non échus »

Le compte 6615 correspond aux intérêts des lignes de trésorerie.

	2022	2023	2024	Estimation 2025
66111	447 708,56	674 247,67	763 517,24	898 088,63 € hors intérêts des nouveaux emprunts
66112	-734,35	-14 682,16	-68 203,39	0,00
6615	20 054,85	234 776,28	176 998,49	Enveloppe de 50 000 €
Total général	467 029,06	894 341,79	872 312,34	948 088,63

Projection 2025 :

En fonction des arbitrages, l'emprunt d'équilibre prévu en recette fera l'objet de consultations bancaires et donnera lieu à différents tirages en cours d'année afin de disposer des fonds pour régler les travaux réalisés.

→ Ces tirages généreront des intérêts qu'il conviendra d'intégrer aux prévisions du Budget primitif ou aux modifications budgétaires en cours d'année.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	4 007,16	6 078,12	12 543,91	10 000,00

Ce compte enregistre :

- les charges relatives aux annulations de titres sur exercices antérieurs ;
- les charges liées à la neutralisation des amortissements, des dépréciations et des provisions
- et la neutralisation des plus-values de cessions (transfert en section d'investissement)

Réalisé 2024 :

Le réalisé 2024 comprend à titre principal un remboursement au Département de Seine et Marne pour 12 338 euros, trop perçus sur les prestations d'aide à domicile, réduites progressivement en cours d'année et arrêtées en septembre.

Projection 2025 :

Aucune dépense n'est prévue à ce stade, le Département de Seine-et-Marne n'ayant formulé aucune demande au titre des aides à domicile.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 355 591,63	3 404 157,36	4 340 580,50	4 018 666

Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre de section à section, à l'exclusion de la recette issue du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui constitue une opération sans réalisation, figurant au chapitre 023.

En dépense, ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une recette d'investissement et une dépense de fonctionnement. Il s'agit notamment des dotations aux amortissements des immobilisations et des charges à répartir, des opérations de stocks, des autres opérations d'ordre mentionnées dans l'instruction comptable, ainsi que des opérations relatives à la sortie d'une immobilisation du patrimoine et du transfert de la plus-value en section d'investissement qui apparaissent au compte administratif. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre d'ordre 040 de la section d'investissement.

Réalisé 2024 :

3 547 037.83 euros (estimatif) au titre des amortissements

356 015 euros au titre des cessions (352 249 de plus valeur pour la cession partielle du 41 Grande Rue, idem pour 2 966 euros avec la cession de place de stationnement DOBI et 800 euros de recettes pour la cession d'un véhicule complètement amorti.

219 785 € de recette au titre des valeurs nettes comptables des cessions précitées,

216 666.67 euros d'étalement de la charge pour la sortie de l'emprunt toxique

Projection 2025 :

3 800 000 euros au titre des amortissements (3 550 000 euros de base + une estimation de 250 000 euros complémentaires au titre de l'amortissement au prorata des dépenses 2025).

216 666 euros d'étalement de la charge pour la sortie de l'emprunt toxique (antépénultième année)

Zéro euro au titre des cessions.

4. Recettes de fonctionnement

Tableau synthétique	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 013 – Atténuations de charges	220 781,44	149 187,61	161 906,54	160 000
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 521 419,27	1 488 892,48	1 490 667,05	1 450 289
Chapitre 73 – Autres impôts et taxes	7 204 265,80	7 212 923,80	7 867 798,80	7 172 515
Chapitre 731 – Fiscalité locale	13 537 560,54	15 316 693,41	15 695 283,18	15 993 837
Chapitre 74 – Dotations et participations	9 267 306,48	9 712 094,24	9 938 770,18	8 600 000
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	593 581,19	539 148,24	1 162 877,82	900 000
Chapitre 76 – Produits financiers	127 510,55	127 511,80	127 512,05	127 509
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	613 701,52	1 056 364,65	634 197,83	0
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	666 643,27	162 472,36	117 954,52	1 151 000
Totaux	33 752 770,06	35 765 288,59	37 196 967,97	35 555 150

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 013 – Atténuations de charges	220 781,44	149 187,61	161 906,54	160 000,00

Ce chapitre regroupe les comptes 6032 (en recettes), 6037 (en recettes), 609, 619, 629, 6419, 6439, 6459, 6479, et 65869. Par convention, il déroge donc à la nomenclature habituelle des recettes de fonctionnement, dont les natures commencent par le chiffre « 7 ».

Réalisé 2024 :

138 740,46 € au titre des indemnités journalières (Caisse Primaire d'Assurance Maladie principalement)

23 166,08 € au titre des remboursements de charges sociales.

Projection 2025 :

Les prévisions de recettes seront calées sur le montant réalisé en 2024.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 521 419,27	1 488 892,48	1 490 667,05	1 450 289

Le montant des ventes, prestations de services et produits afférents aux activités annexes est enregistré au crédit des comptes 701 à 708.

Réalisé 2024 :

Conforme au fonctionnement habituel, notamment de la régie et de la facturation.

Projection 2025 :

Maintien d'un niveau similaire de recette avec quelques ajustements :

- réduction du volume des produits facturés avec la fermeture totale du service des aides à domicile
- (15 000 euros perçus pour 2024)
- Les produits du rachat d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques ne sont pas évaluable pour le moment. Ils seront ajoutés en cours d'année.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 73 – Autres impôts et taxes	7 204 265.80	7 212 923.80	7 867 798,80	7 172 515,80

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » regroupe les recettes à caractère fiscal à l'exception de celles qui sont affectées par la loi au financement global de la section d'investissement ou à une catégorie d'opérations d'investissement non individualisables (compte 1022 « Fonds d'investissement ») ou à des opérations d'équipement individualisables (comptes 133 et 134).

Réalisé 2024 :

les autres produits de fiscalité ou de taxes perçus sont les suivants :

Nature	Libellé nature	Réalisé
73211	Attribution de compensation	5 798 515,80
73212	Dotation solidarite communautaire	671 521,00
73331	Communes (FSRIF)	1 397 762,00
	Total général	7 867 798,80

L'attribution de compensation est versée par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM). Son montant est identique depuis plusieurs années et n'évolue qu'en fonction de nouveaux transferts de compétences entre l'Agglo et la Commune.

En 2024, la Commune a exceptionnellement bénéficié du versement décalé de la dotation de solidarité communautaire 2023 (perçu début janvier 2024) et d'une dotation pour l'année 2024.

Enfin, le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France est un système de péréquation entre les communes et dont Torcy reste bénéficiaire.

Projection 2025 :

Nature	Libellé nature	Proposition 2025	Montant BP 2025
73211	Attribution de compensation	Maintien identique	5 798 515,80
73212	Dotation solidarite communautaire	Dotation envisagée	50 000,00
73331	Communes (FSRIF)	Anticipation d'une baisse	1 324 000,00
	Total général		7 172 515,80

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 731 – Fiscalité locale	13 537 560.54	15 316 693.41	15 695 283,18	15 993 837

La fiscalité locale désigne l'ensemble des impôts et taxes perçus par la collectivité pour financer le service public local. Cela inclut les taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires...

Réalisé 2024 :

Nature	Libellé nature	Réalisé
73111	Taxes foncières et d'habitation et autres	14 370 850,00
73118	Autres contributions directes (<i>rôles complémentaires</i>)	35 700,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	852 830,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	49 152,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	376 717,81
73154	Droits de place	389,76
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	9 643,61
	Total général	15 695 283,18

Les hypothèses 2025 :

1. L'intégration des nouveaux logements aux bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
Les nouveaux logements bénéficient d'un dégrèvement temporaire sur leurs bases.
L'état fiscal 1387 TF reçu en janvier nous renseigne sur le montant à ajouter aux bases 2024 : 125 962 euros de bases supplémentaires (revalorisables ; voir ci-après).

2. L'évolution des bases de TFB du fait de l'inflation
Chaque année, les bases sont revalorisées selon un pourcentage correspondant généralement au taux d'inflation constaté au 1^{er} décembre. Le 1^{er} décembre 2024, ce taux était de 1,7%.

L'état fiscal 1386 TF reçu ce 24 janvier 2025 nous permet de déterminer :

- ✓ Une part non revalorisable de 8 274 442 euros de bases (Locaux à usage professionnel et commercial) (**part fixe**).
- ✓ Une part des bases 2024 revalorisables égale à **19 246 195 euros (part variable valeur 2024)**

Au total, 19 372 157 euros de bases sont donc indexées sur l'inflation (19 246 195 (paragraphe précédent) + 125 962 (voir 1.))

➤ Une part de bases revalorisées pour 2025 égal à **19 701 483 de bases (part variable valeur 2025)**

Soit une valeur totale des bases 2025 avec révision égale à 27 975 925 euros.

Total projeté des bases 2025	27 975 925
Montant projeté des produits de TFB (taux 47.78%)	13 366 897 €
Pour mémoire : montant ressources 2024	13 185 340 €
Complément de recette estimé pour 2025 par rapport à 2024 =	+ 181 557 €

3. Les autres ressources
Les hypothèses pour les autres ressources sont les suivantes :

- Revalorisation de 1,7% du montant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et montant du coefficient correcteur complétant les ressources de la Commune, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.
- Maintien du niveau de ressources de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Maintien de la recette au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

	2024	2025	Complément =
taxe foncière sur les propriétés bâties	13 185 340 €	13 366 897 €	+ 181 557 €
Coefficient correcteur	856 553 €	871 114	+ 14 561 €
taxe foncière sur les propriétés non bâties	27 674 €	27 674 €	+ 0 €
taxe d'habitation sur les résidences secondaires	233 837 €	237 812	+ 3 975 €
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	51 188 €	51 188 €	+ 0 €
	14 354 592 €	14 554 685 €	+ 200 093 €

Nature	Libellé nature	Proposition BP 2025
73111	Taxes foncières et d'habitation	14 554 685
73118	Autres contributions directes (<i>rôles complémentaires</i>)	0,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	900 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	49 152,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	400 000,00
73154	Droits de place	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	90 000,00
	Total général	15 993 837,00

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 74 – Dotations et participations	9 267 306,48	9 712 094,24	9 938 770,18	8 600 000

Le chapitre 74 « Dotations et participations » retrace, d'une part, les versements reçus par l'entité au titre des dotations d'État (comptes 741 et 746) et, d'autre part, aux subdivisions intéressées du compte 747, les versements (participations) reçus de divers tiers, soit en vertu de la réglementation, soit en exécution de contrats ou conventions, soit sur décision unilatérale de la partie versante.

Réalisé 2024 :

Pour environ un tiers la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire des communes) 3 088 853 euros, pour un deuxième tiers la participation de la CAF au financement de la Petite Enfance et l'Enfance (3 248 476 euros) et pour un petit tiers la Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes pour 2 279 154 euros. Le reste est composé d'un ensemble de recette (département de Seine-et-Marne à hauteur de 533 000 euros pour le secteur de la Petite Enfance uniquement, l'Etat pour 269 000 euros, etc.).

Projection 2025 :

1. Les ajustements des recettes de l'Enfance (-180 000 €) et la Petite Enfance (- 600 000 €).
2. Pas d'inscription à ce stade des subventions pour les Quartiers Politique de la Ville (QPV) et Cité Educative à ce stade soit – 118 000 € minimum + Suppression des subventions pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.
3. Le maintien du volume perçu pour les CUI (environ 90 000 euros en 2024)
4. Fin des recettes pour les prestations d'aide à domicile (- 52 000 €)
5. Fin de l'aide départementale sur la rémunération des aides à domicile (-34 000 €)
6. Fin des recettes du Fond Social Européen (- 21 000 €)

Ajustement des dotations :

	2024	Prévision 2025	Ecart
Dotation globale de fonctionnement	3 088 853	3 012 660	- 76 193
Dotation de solidarité urbaine	2 279 154	2 287 258	+ 8 104
Dotation nationale de péréquation	83 104	56 095	- 27 009
	5 451 111	5 356 013	- 95 098

L'ensemble des estimations de recettes seront ajustées lors de la finalisation du Budget Primitif et selon les dispositions attendues de la Loi de Finances.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	593 581,19	539 148,24	1 162 877,82	900 000

Les autres produits de gestion courante comprennent la perception de revenus provenant du patrimoine immobilier, y compris les charges locatives refacturées aux locataires (compte 752), les débits et pénalités perçus (compte 755), les libéralités en espèces, reçues sans affectation spéciale (compte 756), etc.

Réalisé 2024 :

- Différentes recettes (271 000 € pour les locaux de France Travail, 118 000 € de loyers du parc communal),
- 26 548 € de pénalités appliquées aux sociétés,
- Redevance d'occupation du domaine des concessionnaires Elior Restauration et Loiseau (66 864 €),

- Des indemnités journalières versées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et la SMACL (570 000 €)
- 45 000 € de charges refacturées aux locataires de la Commune.

Projection 2025 :

Il sera maintenu le niveau de ressources découlant des loyers (à l'exception des locaux de France Travail), charges, redevances d'occupation du domaine public par les délégataires ainsi que le même niveau d'indemnités journalières versées à la Commune.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 76 – Produits financiers	127 510,55	127 511,80	127 512,05	127 509

Le chapitre 76 enregistre les produits financiers résultant des opérations financières des entités publiques locales

Réalisé 2024 :

127 509 € au titre du fonds de soutien pour la sortie de l'emprunt toxique.

Projection 2025 :

127 509 € de recettes du fonds de soutien pour la sortie de l'emprunt toxique seront reconduits.

La fin de ce fonds ainsi que la fin de l'étalement de l'indemnité de sortie de l'emprunt toxique arrivera à son terme en 2027.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	613 701,52	1 056 364,65	634 197,83	0

Ce chapitre regroupe tous les produits exceptionnels. Les produits spécifiques sont inscrits au crédit des comptes :

- 773 « Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale »
- 775 « Produits des cessions d'immobilisations »

Réalisé 2024 :

39 000 € du bouclier tarifaire

595 000 € de produits des cessions (stationnements Allée de Jade et 41 Grande Rue).

Projection 2025 :

Aucune recette n'est prévue à ce stade.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	666 643.27	162 472.36	117 954,52	1 151 000

Ce chapitre retracent l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre de section à section, à l'exclusion de la recette issue du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui constitue une opération sans réalisation, figurant au chapitre 023.

En recettes, ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement. Il s'agit notamment des subventions et fonds d'équipement transférés au compte de résultat, des opérations de reprise d'excédent d'investissement en section de fonctionnement, de **travaux en régie**, de charges à répartir, de stocks, de neutralisation d'amortissement, mais également des autres opérations d'ordre mentionnées dans l'instruction comptable ainsi que des moins-values de cession qui apparaissent au compte administratif. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre d'ordre 040 de la section d'investissement.

Réalisé 2024 :

Actuellement de 117 954 € correspondant à la quote-part de subvention transférée en section de fonctionnement (amortissement de subvention).

Les opérations de clôture sont en cours de finalisation, dont les travaux d'investissement en régie pour un montant de 655 000 euros.

Projection 2025 :

L'amortissement des subventions génèrera une recette d'environ 149 000 euros.

Par ailleurs, compte tenu des éléments collectés à ce jour pour les travaux d'investissement en régie 2024, le montant 2025 sera réévalué à 1 000 000 euros, étant projeté un déploiement de la méthodologie de valorisation comptable des travaux réalisés sur l'ensemble des services.

IV. Les trajectoires pour 2025 :

a. prospective des dépenses et recettes de fonctionnement et des épargnes

La rétrospective des dépenses montre une situation toujours contrainte de la section de fonctionnement.

*La prospective présente des résultats provisoires pour 2024, les opérations de clôture étant toujours en cours.

**La prospective 2025 prend en compte les informations présentées dans le rapport.

	Rétrospective		Prospective	
	2022	2023	2024*	2025**
Chapitre 013 – Atténuations de charges	220 781,44	149 187,61	161 906,54	160 000
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 521 419,27	1 488 892,48	1 490 667,05	1 450 289
Chapitre 73 – Autres impôts et taxes	7 204 265,80	7 212 923,80	7 867 798,80	7 152 515
Chapitre 731 – Fiscalité locale	13 537 560,54	15 316 693,41	15 695 283,18	15 993 837
Chapitre 74 – Dotations et participations	9 267 306,48	9 712 094,24	9 938 770,18	8 600 000
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	593 581,19	539 148,24	1 162 877,82	900 000
Chapitre 76 – Produits financiers	127 510,55	127 511,80	127 512,05	127 509
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	613 701,52	1 056 364,65	634 197,83	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	33 086 126,79	35 602 816,23	37 079 013,45	34 404 150
Chapitre 011 – Charges à caractère général	5 728 976,71	6 359 872,76	7 495 895,50	6 586 654
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	22 553 162,64	22 895 273,46	22 488 923,81	22 919 000
Chapitre 014 – Atténuations de produits	178 966,00	181 487,00	133 013,00	135 000
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 726 749,23	1 645 377,52	1 806 595,75	1 905 000
Chapitre 66 – Charges financières	467 029,06	894 341,79	872 312,34	948 088
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	4 007,16	6 078,12	12 543,91	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	30 658 890,80	31 982 430,65	32 809 284,31	32 503 742

Epargne de gestion	2 874 945	4 294 634	5 033 246	2 798 496
Intérêts de la dette	447 709	674 248	763 517	898 088
Epargne brute	2 427 236	3 620 386	4 269 729	1 900 408
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 764 144	2 863 954	2 473 097	2 423 868
Epargne nette	-336 908	756 432	1 796 632	-523 460

La diminution prévisible de l'épargne nette compte tenu des conditions énoncées dans le présent rapport conduiront la collectivité à faire de nouveaux arbitrages sur les dépenses de fonctionnement, sur le niveau des recettes de fonctionnement ainsi que, plus généralement, sur les services à proposer à la population.

b. Besoin de financement – 2° ii article 13 et 6eme alinéa de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 :

L'article 13 de la LOI n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoyait

« II. – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

[...]

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

En 2024, la commune a poursuivi sa trajectoire en empruntant suffisamment pour réduire progressivement le déficit d'investissement, plutôt que de solliciter des lignes de crédits dont le coût est devenu rédhibitoire.

Pour 2025, l'objectif de la commune est de poursuivre ses investissements en résorbant le niveau du déficit d'investissement antérieur constaté.

	2024	2025
EMPRUNT SOUSCRIT OU PROJETÉ	6 000 000	6 700 439
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	2 440 204	2 423 868
BESOIN DE FINANCEMENT	3 559 796	4 276 571

c. Le niveau d'endettement prévisionnel de fin d'exercice et les moyens mis en œuvre pour le contenir

Un besoin de financement positif signifie que l'emprunt à souscrire permettra de financer les investissements envisagés, y compris couvrir un déficit antérieur d'investissement.

Trajectoire de l'endettement	2022	2023	2024	01/01/ 2025*	Projeté au 31/12/2025
Encours au 1er janvier	25 179 163	25 149 996	25 346 180 €	32 503 143	30 079 275
Hypothèse du ROB	Souscription d'un emprunt de 6 700 439 euros qui permettra le financement des investissements et le maintien d'une trajectoire de réduction du déficit de la section d'investissement, en fonction des tirages et de l'avancement des travaux				36 779 714

Afin de maîtriser et contenir l'endettement, la Commune recourt à l'amortissement différé des emprunts nouvellement souscrits. Le montant des remboursements en capital des nouveaux emprunts est toujours inférieur au montant des remboursements arrivant à terme afin de maîtriser la charge du capital restant dû.

Par ailleurs, la Commune a recours à des emprunts plus longs afin de conserver des marges de financement. La durée des emprunts a été allongée à 25 ans, voire 30 ans.

La recherche d'emprunts verts sera également étudiée.

V. LES RESSOURCES HUMAINES

a. Structure des effectifs

Depuis 2017, la collectivité poursuit une réflexion profonde sur l'organisation des services. Chaque départ d'un agent (en retraite ou mobilité externe), conduit la direction générale des services et la direction des ressources humaines à interroger l'organisation interne avec les services concernés. Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes a sollicité la collectivité suite au contrôle de 2022 afin qu'un plan d'actions soit mis en œuvre en vue de limiter l'impact de la masse salariale sur le budget de la collectivité.

Cette demande a nécessité une réflexion au sein des services de la collectivité et conduit depuis cette date à une diminution des effectifs des agents permanents sur plusieurs services sur ces deux dernières années :

- Abaissement du taux d'encadrement en périscolaire depuis janvier 2023 : 4 postes d'animateurs ont été supprimés le mercredi,
- Suppression de 10 postes à l'intendance courant 2023,
- Fermeture du service d'aides à domicile - unité retraités progressivement jusqu'en septembre 2024,
- Redéploiement de personnel suite à des départs remplacés en mobilité interne sans recrutement supplémentaire,
- Retard dans de nombreux recrutements (pénurie de candidatures sur plusieurs secteurs)
- Départ en mutation non remplacés.

L'année 2024 démontre les effets des différentes décisions prises en 2023 en matière de ressources humaines. Le tableau ci-dessous présente un comparatif des emplois permanents sur les trois dernières années.

Emplois permanents (titulaires et contractuels)

Filières	2022	2023	2024
Administrative	85	79	73
Technique	244	230	218
Social	78	78	74
Sportive	4	4	4
Culture	2	1	
Animation	67	63	55
Police Municipale	11	10	9
Emplois non cités / Assist. Maters	30	29	26
Total	521	494	459
Evolution par rapport année N-1	-1,51%	-5,18%	-7,09%

Les efforts concentrés ces dernières années ont généré une baisse notable du coût de la masse salariale, malgré les incidences financières des décisions nationales concernant les revalorisations des grilles, l'augmentation de la valeur du point et du smic.

Résorption de l'emploi précaire

Depuis 2013 la Ville s'est engagée avec la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption de l'emploi précaire (dispositif Sauvadet). En 2024, 16 agents ont été nommés stagiaires dont 3 suite à réussite au concours d'éducateur de jeunes enfants en catégorie A.

Par contre, aucun agent n'a été nommé en CDI en 2024, car aucun ne remplissait les conditions d'ancienneté de plus de 6 ans.

- b. Dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature

L'évolution de la masse salariale 2022 à 2024

Le tableau ci-dessous reprend les éléments du chapitre 012 de la collectivité depuis 2022.

Années	2022	2023	2024
Masse salariale	22 552 967	22 891 169	22 488 924
Evolution	5,73%	1,50%	-1,78%

Traitement indiciaire

Ci-dessous l'évolution du traitement indiciaire depuis 2022 incluant titulaires et non titulaires :

Années	2022	2023	2024
Traitement indiciaire	10 446 121	10 600 683	10 313 469

Régime indemnitaire

Il n'y a pas eu de modification majeure sur le régime indemnitaire mensuel en 2024.

Le montant versé du régime indemnitaire (incluant l'IFSE, L'IAT, etc.) sur l'année 2024 s'élève à : **896 165 euros brut**.

Depuis 2020, la collectivité applique le versement du **Complément indemnitaire annuel (CIA)** qui a vocation à être versé de manière exceptionnelle, après arbitrage d'un comité d'évaluation, pour des agents ou équipes ayant eu des contraintes professionnelles fortes, en terme de RH, projets, événements ou situations exceptionnels.

La collectivité a fait le choix de ne pas verser le CIA en 2023 pour des raisons financières.

En 2024 un CIA spécifique a été mis en place dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques afin de reconnaître l'engagement des agents ayant participé activement à leur réussite. Le montant versé à ce titre est de : **10 700 euros**.

Nouvelle bonification indiciaire

La collectivité verse conformément au statut de la FPT la Nouvelle bonification indiciaire aux agents dont les fonctions répondent aux critères réglementaires.

Depuis mars 2022 la NBI quartier politique de la ville aux différents cadres d'emploi qui effectuent leurs missions dans les équipements qui se situent sur le périmètre des quartiers politique de la ville. Le montant versé sur l'année est de 48 403 euros (avec la revalorisation de la valeur du point à compter de juillet 2022). Cela concerne environ 56 bénéficiaires qui occupent des fonctions auprès des publics (animation, entretien, auxiliaire de puériculture, direction crèches et éducatrices de jeunes enfants). En 2024 la collectivité a versé **92 283 euros brut** dans le cadre de la Nouvelle bonification indiciaire pour **142 agents**.

Versement de la prime de fin de contrat

La loi de transformation de la Fonction publique a instauré une indemnité de fin des contrats inférieurs ou égaux à 1 an qui doit être versée aux agents concernés (qui ne sont pas renouvelés). Pour 2022 cela a représenté 23 796 euros. Pour 2023 cela représentait 12 421 euros. En 2024 cela représente **20 269 euros**.

Rupture conventionnelle

La loi de transformation de la Fonction publique a introduit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre en œuvre la rupture conventionnelle à titre expérimental. La collectivité n'a pas mis en œuvre ce dispositif en 2024.

Avantages en nature

Les avantages en nature sont déclarés pour les professionnels bénéficiant d'un véhicule de fonction ou logés par nécessité absolue de service. 20 agents sont bénéficiaires d'un avantage en nature représentant une somme totale de 62 185 euros brut en 2024.

Heures supplémentaires

En 2023 on avait remarqué une baisse du nombre d'heures supplémentaires réalisées par rapport à 2022 en raison de l'absence de scrutin. Pour l'année 2024, on constate un nombre plus élevé d'heures supplémentaires liés à plusieurs événements majeurs tels que :

- Organisation des élections européennes
- Organisation des élections législatives
- Organisation des Jeux Olympiques

Années	Nombre d'heures	Montant brut en €
2024	5 991	146 298
2023	4 107	100 621
2022	5 487	131 895
Différence 2023-2024	1 884	45 677

Glissement vieillesse technicité (GVT)

Les avancements de grade pour l'année 2025 seront réalisés après la période de l'évaluation lancée début décembre 2024. L'impact financier sera limité sur une période d'environ 6 mois. Ci-dessous le tableau reprend les estimations des avancements d'échelons et la promotion interne mise en place en début d'année 2025 avec la nomination des agents inscrits sur liste d'aptitude courant 2024.

Catégorie Hausse	Cout total avec hausse 1 pt Sécu + 4 pts CNRACL
Impact année pleine avancements échelons 2024	15 207
Avancements échelons 2025	45 234
Promotion interne 2025	2 222
TOTAL	62 663

Augmentation du SMIC et impact sur la masse salariale

Le SMIC a été augmenté de 2% au 01/11/2024 ; il n'y aura pas de ce fait d'augmentation en janvier 2025 comme c'est en général la pratique. Aussi, l'estimation de l'augmentation du smic année pleine 2025 sur la base des effectifs de 2024 s'élèvera à 77 704 euros.

Cette mesure concerne les rémunérations suivantes :

- Emplois aidés,
- Agents payés à la vacation.
- Assistantes maternelles.

Une revalorisation des grilles des fonctionnaires des premiers échelons a été mise en œuvre afin que les agents ne soient pas payés en dessous du smic.

Taux accident de travail

L'absence du vote de la Loi de finances ne nous permet pas d'avoir la connaissance du taux accident de travail pour l'année 2025. Pour rappel, celui-ci avait diminué en 2024. Il est reconduit à l'identique en 2025 dans l'attente du vote de la nouvelle loi de finances.

Assurance statutaire

Suite au nouveau marché d'assurance statutaire mis en œuvre en janvier 2025 ; la collectivité sera assurée dorénavant avec un taux de 5.99 % du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire versée annuellement par la collectivité. Les indemnités journalières versées aux agents (traitement indiciaire et la NBI) sont remboursées à 80 % à la collectivité. La franchise de 15 jours fixée pour l'accident de travail et la maladie professionnelle et celle de 90 jours pour la longue maladie sont maintenues dans le nouveau marché.

Le surcoût à la charge de la commune lié à l'augmentation de la cotisation sur la base du réalisé 2024 est estimé à 29 413 euros.

Cotisations patronales

Le premier projet de loi de finances 2025 prévoyait l'augmentation des cotisations CNRACL à hauteur de 4 points soit de 31.65 à 35.65%. L'estimation du coût supplémentaire (basé sur le périmètre du réalisé 2024) s'élève à environ 309 000 euros pour une année complète. Il est possible que cette 'augmentation soient moins élevée ou différée dans le courant de l'année 2025.

Par contre dès janvier 2025, il a été procédé à une augmentation des cotisations de sécurité sociale. Le coût estimé pour l'année 2025 est de 80 204 euros.

Elections

A priori, aucune élection n'est programmée en 2025, permettant une économie sur l'année 2025 par rapport à 2024 de 43 714 euros. Pour rappel, en 2024 les collectivités ont organisé les élections européennes et les élections législatives.

c. Durée effective du travail dans la commune

1/ Le temps de travail

Le temps de travail au sein de la collectivité respecte les 1607 heures. Le Conseil Municipal a délibéré le 17 décembre 2021, avec une mise en œuvre effective depuis le 1^{er} janvier 2022

Le règlement du temps de travail en deux parties (vie quotidienne et événements de la vie professionnelles) mis en place en 2022 a été modifié à plusieurs reprises depuis cette date, afin de réadapter le temps de travail de quelques professionnels (notamment agents d'accueil des sites sportifs, agents de l'intendance), pour préciser ou pour mettre à jour certaines dispositions.

Le déploiement de l'outil de gestion du temps demandé par la Chambre régionale des comptes lors de son contrôle de 2016 s'est poursuivi en 2023 et 2024. L'ensemble des services bénéficie maintenant de l'outil Incovar. Le badageage a été mis en place pour les administratifs en juillet 2022. En 2024, il a été étendu à la petite enfance, à la police municipale et au Centre Technique Communal.

L'ensemble des agents de la direction des politiques éducatives badgent depuis janvier 2024, et les bâtiments scolaires ont tous été équipés de badgeuses, comme les deux établissements d'accueil des jeunes enfants.

Seuls les agents d'accueil des équipements sportifs et l'équipe technique de la culture ne badgent pas pour le moment.

Le déploiement du logiciel au sein de l'équipe technique de la culture est programmé en 2025, une étude plus affinée du temps de travail étant parallèlement nécessaire.

2/ Lutte contre l'absentéisme

Dans le tableau ci-dessous on constate l'évolution des absences depuis 2019 par type de motif d'absence. La période Covid entre 2020 et 2021 a fait exploser les absences du personnel. Depuis 2023, on constate une baisse notable et progressive.

Années	Maladie ordinaire	Accident de travail	Maladie professionnelle	Congés longue maladie	Congés exceptionnels	Garde d'enfants	Autorisation absence Covid	Total	Equivalent en ETP
2020	10 387	3 013	3 100	4 645	160	394	9 008	30 707	84
2021	10 229	3 850	2 899	5 318	76	475	2 886	25 732	70
2022	10 762	3 352	3 362	5 580	265	639	1 138	25 098	69
2023	9 199	2 286	5 003	6 318	24	570	40	23 439	64
2024	6 567	3 520	5 289	5 256	-	527	-	21 159	58

En effet, en 2024, la baisse est de 2 279 jours des absences par rapport à 2023. Cette diminution se situe particulièrement au niveau de la maladie ordinaire avec moins 2 632 jours. Par contre on remarque une augmentation du nombre de jours d'arrêt relatif à des accidents de travail (+1 234 jours) et a contrario la diminution du nombre de jours pour longue maladie (-1 062 jours). Pour la maladie professionnelle, on constate une augmentation progressive chaque année (+286 jours).

Evolution de l'absentéisme dans la Petite Enfance (2022 - 2024)

Années	Maladie ordinaire	Accident de travail	Maladie professionnelle	Longue maladie	Garde d'enfants	Total en jours
2022	1 232	968	486	730	85	3 501
2023	3013	464	888	1507	207	6081
2024	2057	869	792	185	228	4131

On constate dans le tableau ci-dessus une diminution de l'absentéisme dans le secteur de la petite enfance entre 2023 et 2024. Pour l'année 2022, cela représentait plus de 9 ETP (équivalent temps plein), 16 ETP en 2023 et 11 ETP en 2024.

Comme cela avait été annoncé l'an dernier, une démarche de prévention des risques psychosociaux a été conduite en 2024 dans le secteur de la petite enfance avec le Centre de gestion de Seine et Marne. Le diagnostic final présenté en décembre 2024 au comité de pilotage conduira à la mise en place d'un plan d'actions au premier trimestre 2025.

d. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

La collectivité a mis en œuvre en 2024 la stratégie présentée à la Chambre régionale des comptes en 2023.

En 2025, plusieurs postes seront supprimés et d'autres auront un impact total suite à leur suppression en 2024, tels que :

- La fermeture du Service d'aide à Domicile qui a fermé en septembre 2024,
- Départ en retraite non remplacé d'un intervenant artistique en mars 2024,
- Non renouvellement des deux contrats de projet : community manager en avril 2024 et cheffe de projet développement durable en juin 2025 représentant une économie budgétaire de 106 008 euros.
- Départs non remplacés : la facilitatrice des clauses sociales, le responsable adjoint de la régie bâtiment et le contrôleur de travaux représentant une économie budgétaire de 147 998 €.

La poursuite de cette stratégie sur le personnel communal permettra d'actionner les leviers possibles dans l'objectif de maîtriser l'impact financier de la masse salariale.

En annexe, le tableau récapitulant la stratégie sur la masse salariale.

VI. ANNEXES

a. Annexe 1 : Focus sur les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Libellé	2025	2026	2027	Total
INFRASTRUCTURES				
Création du parc agricole + bâtiment				
Travaux	3 231 832 €	1 615 674 €		4 847 506 €
Dépenses	3 231 832 €	1 615 674 €		4 847 506 €
Région IDF : Plan friches	998 752 €	499 301 €		1 498 053 €
DSIL 2021	466 690 €	233 310 €		700 000 €
Projet alimentaire territorial	105 134 €			105 134 €
Marne et Gondoire	533 360 €	266 640 €		800 000 €
CAPVM	209 130 €			209 130 €
CD 77 : Plan vélo 77	44 000 €			44 000 €
Région IDF : Plan régional vélo	110 000 €			110 000 €
Total recettes	2 467 066 €	999 251 €		3 466 317 €
Sécurisation du passage de la Mogotte				
MOE +Travaux	794 550 €			794 550 €
Dépenses	794 550 €			794 550 €
Région IDF : PRIR	410 000 €			410 000 €
ANRU (secteur 1)	231 744 €			231 744 €
Total recettes	641 744 €			641 744 €
Réfection terrain Jean Pierre Damont				
Travaux	841 680 €			841 680 €
Dépenses	841 680 €			841 680 €
Région IDF : équipement sportif de proximité	76 483 €			76 483 €
FAFA : Fonds d'aide au Football Amateur	20 000 €			20 000 €
SYMVEP : Syndicat mixte de vidéocommunication Est Parisien	144 337 €			144 337 €
Total recettes	240 820 €			240 820 €
Enfouissement réseaux Rue de la République				
Contrat + travaux	1 608 745 €			1 608 745 €
Dépenses	1 608 745 €			1 608 745 €
				0 €
Total recettes	0 €			0 €
Aménagement parc du Mail				
Etudes préliminaires	45 000 €			45 000 €
Travaux				0 €
Dépenses	45 000 €	0 €		45 000 €
IDF Nature : AMI Etudes	26 250 €			26 250 €
Région IDF Nature : plan vert		0 €		0 €
Total recettes	26 250 €	0 €		26 250 €
Cimetière				
Etude hydrologique	35 000 €			35 000 €
Travaux désimperméabilisation et extension				0 €
Dépenses	35 000 €	0 €		35 000 €
IDF Nature : AMI Etude	20 417 €			20 417 €
IDF Nature : Plan Vert				
Total recettes	20 417 €			20 417 €

Aménagement pistes cyclables				
Jacques Prévert	137 949 €			137 949 €
Anne Franck		35 007 €		35 007 €
Dépenses	137 949 €	35 007 €	0 €	172 956 €
Région IDF : Plan régional vélo	57 479 €	14 586 €	0 €	72 065 €
Total recettes	57 479 €	14 586 €	0 €	72 065 €
Vidéoprotection phase 10				
Travaux	201 983 €			201 983 €
Dépenses	201 983 €			201 983 €
FIPD 2025				0 €
Département 77 : bouclier de sécurité	33 664 €			33 664 €
Région IDF : bouclier de sécurité	31 500 €			31 500 €
Total recettes	65 164 €			65 164 €
Enveloppe infrastructures				
41 Grde Rue / 42 Rue du Pt F. Mitterrand	510 902 €	500 000 €	500 000 €	1 510 902 €
Dépenses	510 902 €	500 000 €	500 000 €	1 510 902 €
Total recettes	0 €	0 €		0 €
Report investissement				
FCTVA				
FCTVA	1 223 933 €	1 100 035 €	319 376 €	2 643 344 €
Total dépenses programme	7 407 641 €	2 150 681 €	500 000 €	10 058 322 €
Total recettes programme	3 518 939 €	1 013 837 €	0 €	4 532 776 €
Reste à charge	-2 664 769 €	-36 809 €	-180 624 €	-2 882 202 €

Libellé	2025	2026	2027	Total
SUPERSTRUCTURES				
Réhabilitation du GS du BEL Air				
Diag / contrôle / MOE	224 500 €			224 500 €
Travaux		4 000 000 €	5 560 000 €	9 560 000 €
Dépenses	224 500 €	4 000 000 €	5 560 000 €	9 784 500 €
DSIL 2022		127 195 €	176 801 €	303 996 €
Fonds vert		209 511 €	291 221 €	500 732 €
Région IDF : Contrat d'aménagement régional		418 410 €	581 590 €	1 000 000 €
Total recettes	0 €	755 116 €	1 049 612 €	1 804 728 €
Maison de santé : quartier Arche Guédon				
Travaux	800 000 €			800 000 €
Dépenses	800 000 €	0 €	0 €	800 000 €
ARS	300 000 €	0 €	0 €	300 000 €
Région IDF :	198 615 €			198 615 €
CAPVM	100 000 €			100 000 €
Total recettes	598 615 €	0 €	0 €	598 615 €
Réhabilitation Maison Léo Lagrange				
Travaux / OMAC / Armoire / Terrasse	187 700 €			187 700 €
Dépenses	187 700 €			187 700 €
CAF 77 si travaux de rénovation ALSH	62 500 €			62 500 €
Total recettes	62 500 €			62 500 €
Réhabilitation Graineterie				
MOE + travaux	281 000 €			281 000 €
Dépenses	281 000 €			281 000 €
				0 €
Total recettes	0 €			0 €
Crèches : mise aux normes suite réglementation / CVE MPE				
MOE + travaux	270 000 €			270 000 €
Dépenses	270 000 €			270 000 €

CAF 77 : fonds modernisation	166 667 €			166 667 €
Total recettes	166 667 €			166 667 €
Rénovation énergétique des groupes scolaires				
Travaux	326 000 €			326 000 €
Dépenses	326 000 €	0 €		326 000 €
DSIL 2024	217 333 €			217 333 €
Total recettes	217 333 €	0 €		217 333 €
Rénovation énergétique du groupe scolaire V. Hugo scénario 2				
Travaux : toiture 2026 / menuiseries 2027		345 600 €	510 000 €	855 600 €
Dépenses	0 €	345 600 €	510 000 €	855 600 €
DSIL 2025	0 €	201 946 €	298 010 €	499 956 €
Total recettes	0 €	201 946 €	298 010 €	499 956 €
Réfection toiture				
Tennis + Gymnase R. Couderc	95 587 €			95 587 €
Dépenses	95 587 €			95 587 €
Région IDF : équipement sportif de proximité	11 948 €			11 948 €
Total recettes	11 948 €			11 948 €
Réfection toiture				
ALSH CDC / Crèche MPE	100 000 €			100 000 €
Dépenses	100 000 €			100 000 €
CAF 77 : aide générique	41 667 €			41 667 €
Total recettes	41 667 €			41 667 €
Enveloppe Superstructures				
Reprise mur MPE / Travaux chauffage VMC / Charmettes	714 477 €	700 000 €	700 000 €	2 114 477 €
Dépenses	714 477 €	700 000 €	700 000 €	2 114 477 €
Total recettes				
Report investissement				
FCTVA				
FCTVA	112 334 €	445 391 €	749 272 €	1 306 996 €
Total dépenses programme	2 999 264 €	5 045 600 €	6 770 000 €	14 814 864 €
Total recettes programme	1 098 730 €	957 062 €	1 347 622 €	3 403 414 €
Reste à charge	-1 788 200 €	-3 643 147 €	-4 673 107 €	-10 104 454 €

Enveloppe cadre de vie				
Tronçonneuse / souffleur	108 161 €	100 000 €	100 000 €	308 161 €
Dépenses	108 161 €	100 000 €	100 000 €	308 161 €
Enveloppe parc auto / cadre de vie				
Mobilier urbain / barrières	59 000 €	55 000 €	55 000 €	169 000 €
Dépenses	59 000 €	55 000 €	55 000 €	169 000 €
Enveloppe parc auto / matériel				
Clio / Iveco	122 764 €	120 000 €	120 000 €	362 764 €
Dépenses	122 764 €	120 000 €	120 000 €	362 764 €
Enveloppe régie bâtiment				
Outillages	25 912 €	20 000 €	20 000 €	65 912 €
Dépenses	25 912 €	20 000 €	20 000 €	65 912 €

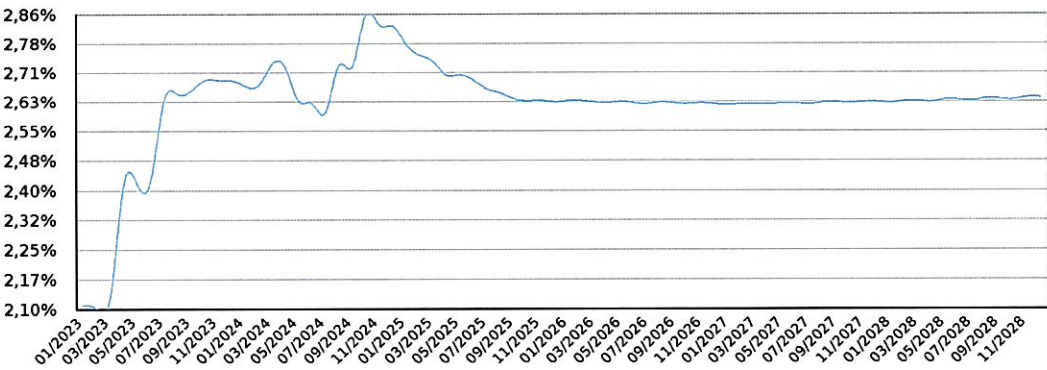
	2025	2026	2027	Total
FCTVA	1 336 267 €	1 545 425 €	1 068 648 €	3 950 340 €
Total dépenses programme	10 722 743 €	7 491 281 €	7 565 000 €	25 779 023 €
Total recettes programme	4 617 669 €	1 970 899 €	1 347 622 €	7 936 190 €
Reste à charge	-4 768 806 €	-3 974 956 €	-5 148 731 €	-13 892 493 €

b. Annexe 2 : informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Synthèse de la dette au 31/12/2024

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
32 503 143.13 €	2,80 %	15 ans et 5 mois	8 ans et 1 mois	30

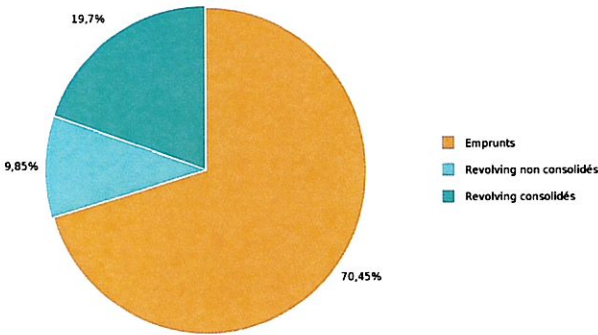
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dette par nature

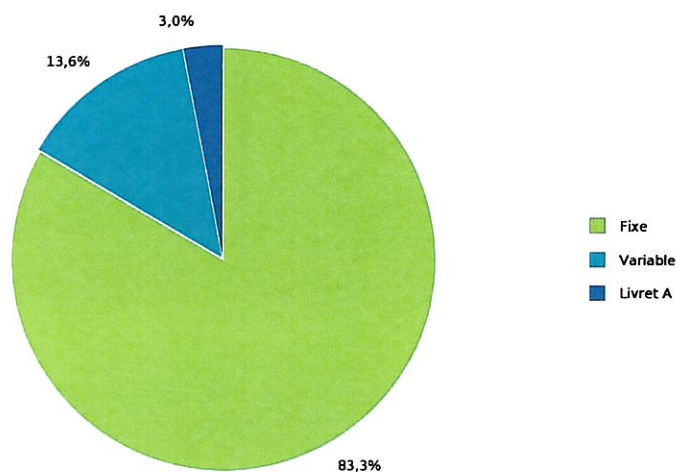
	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	25	22 898 976.42 €	3,10 %
Revolving non consolidés	5	3 200 000.00 €	4,06 %
Revolving consolidés		6 404 166.71 €	1,10 %
Dette	30	32 503 143.13 €	2,80 %

Revolving disponibles	100 000.00 €
Dette + disponible	32 603 143.13 €



Dette par type de risque (avec dérivés)

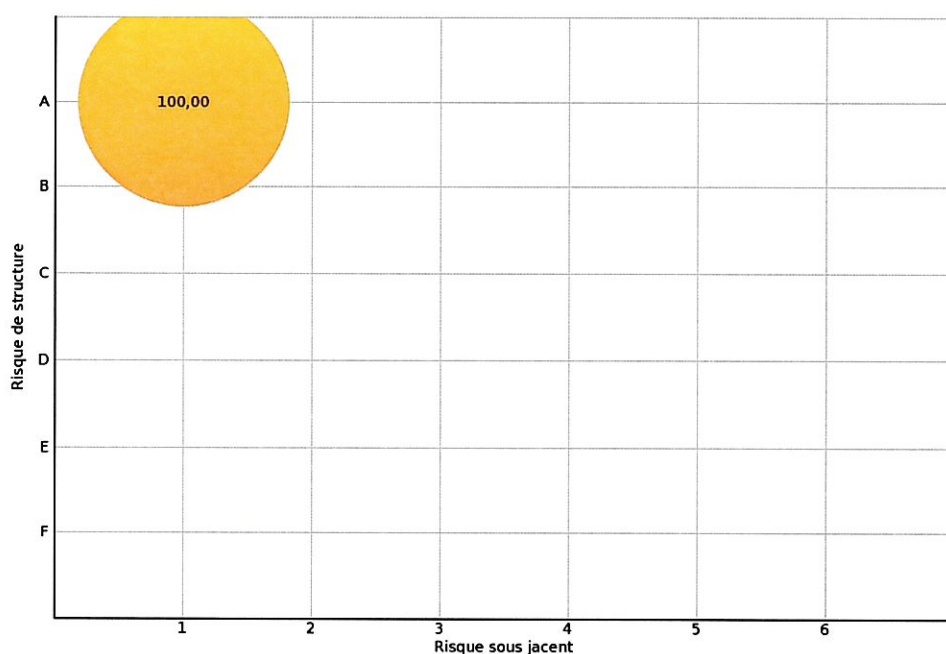
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	27 089 590.80 €	83,34 %	2,58 %
Variable	4 432 070.89 €	13,64 %	3,88 %
Livret A	981 481.44 €	3,02 %	4,00 %
Ensemble des risques	32 503 143.13 €	100,00 %	2,80 %



Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

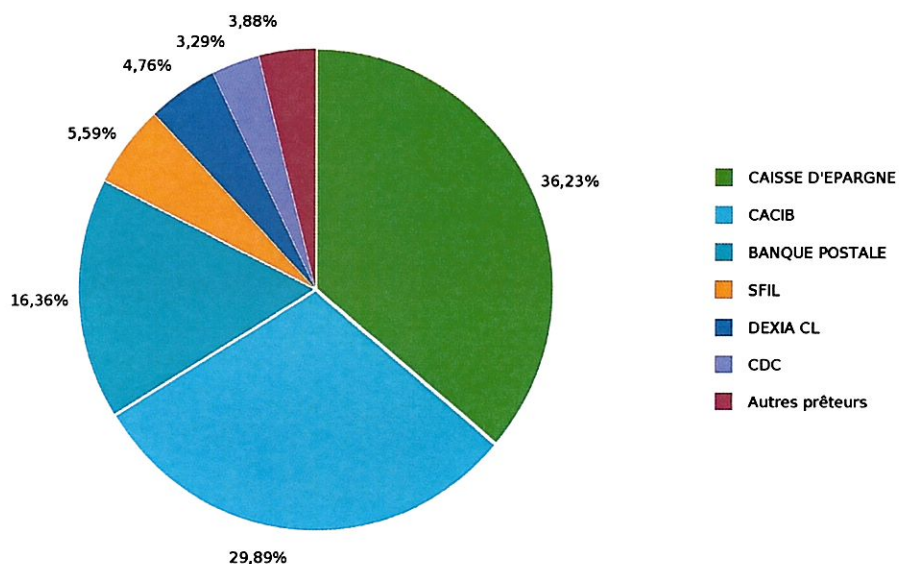
Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	11 777 332.98 €	36,23 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	9 715 504.71 €	29,89 %	100 000.00 €
BANQUE POSTALE	5 316 666.69 €	16,36 %	
SFIL CAFFIL	1 816 795.93 €	5,59 %	
DEXIA CL	1 545 833.11 €	4,76 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 068 880.94 €	3,29 %	
Autres prêteurs	1 262 128.77 €	3,88 %	
Ensemble des prêteurs	32 503 143.13 €	100,00 %	100 000.00 €



Dette par année

	2024	2025	2026
Encours moyen	29 650 608 €	31 294 177 €	28 858 428 €
Capital payé sur la période	2 472 204 €	2 423 868 €	2 451 007 €
Intérêts payés sur la période	764 999 €	* 848 669 €	* 756 295 €
Taux moyen sur la période	2,69 %	2,64 %	2,92 %

Profil d'extinction global pour 2025 :

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2025	32 503 143,13 €	2 423 868,45 €	848 470,98 €	3 272 339,43 €	33 279 274,68 €
2026	30 079 274,68 €	2 451 006,88 €	756 639,13 €	3 207 646,01 €	27 628 267,80 €
2027	27 628 267,80 €	2 189 204,05 €	694 182,00 €	2 883 386,05 €	25 439 063,75 €
2028	25 439 063,75 €	1 872 027,46 €	641 861,70 €	2 513 889,16 €	23 567 036,29 €
2029	23 567 036,29 €	1 649 239,52 €	600 690,95 €	2 249 930,47 €	21 917 796,77 €
2030	21 917 796,77 €	1 660 654,74 €	561 735,56 €	2 222 390,30 €	20 257 142,03 €

Profil d'extinction détaillé pour 2025 :

Référence	Prêteur	Capital	Intérêts
58	SFIL CAFFIL	25 000,00 €	1 634,18 €
57	SFIL CAFFIL	150 000,00 €	9 676,87 €
61-conso	DEXIA CL	116 666,68 €	73 708,59 €
62-CONSO	SOCIETE GENERALE	100 000,00 €	14 618,21 €
CALYON 1.5ME-Eonia	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	0,00 €	0,00 €
CALYON 1.5ME-T4M	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	0,00 €	0,00 €
CO2304-4 Convention du 28/07/2010-Conso	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	40 000,00 €	738,44 €
CO2304-6 Convention du 28/07/2010-Conso 6	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	33 338,00 €	615,51 €
CO2304-5 Convention du 28/07/2010-Conso 5	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	38 000,00 €	701,53 €

MON276506EUR	SFIL CAFFIL	1 911,59 €	54,68 €
MON276557EUR	SFIL CAFFIL	66 666,68 €	5 115,21 €
MON276505EUR	SFIL CAFFIL	11 044,16 €	315,90 €
1209516	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	34 959,72 €	3 466,72 €
9489	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	49 382,72 €	15 595,17 €
5064460	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	50 000,00 €	16 209,71 €
0 031 716 J	CREDIT FONCIER DE FRANCE	20 000,00 €	5 447,76 €
MON506108EUR	SFIL CAFFIL	402 253,56 €	38 093,97 €
2016 00000489716	CREDIT AGRICOLE	33 333,36 €	3 969,85 €
2017 00000623512	CREDIT AGRICOLE	40 066,93 €	4 349,67 €
2017 CO9768	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	100 000,00 €	24 949,58 €
2016 115210192	Caisse Allocations Familiales	8 818,80 €	0,00 €
2017 117210088	Caisse Allocations Familiales	7 777,80 €	0,00 €
2019 CP0356-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	133 333,32 €	13 985,54 €
2020 5890949	CAISSE D'EPARGNE	151 083,95 €	20 118,37 €
2020 CP1250 Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	250 000,00 €	25 702,97 €
2022 292046G	CAISSE D'EPARGNE	233 942,31 €	91 030,13 €
2020 119210128	Caisse Allocations Familiales	8 888,87 €	0,00 €
2023 424080G	CAISSE D'EPARGNE	101 400,04 €	165 283,52 €
2023 MIN543984EUR- CONSOLIDATION	BANQUE POSTALE	87 999,96 €	82 014,17 €
2024 MON548480EUR	BANQUE POSTALE	128 000,00 €	117 038,39 €
2024 CP2585-Tirage3MM	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	0,00 €	114 036,34 €
2024 CP2585-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK		
Total		2 423 868,45 €	848 470,98 €

Monsieur LE LAY-FELZINE indique que l'on vit une période particulière et inédite. C'est la deuxième fois en 45 ans que les collectivités locales doivent tenir un débat d'orientations budgétaires et présenter le vote d'un budget sans avoir un budget de la Nation voté par le Parlement. C'est-à-dire sans connaître l'évolution des dotations et surtout des nouvelles ponctions opérées sur les recettes des communes.

Il souhaite remercier Nicole VERTENEUILLE, la Directrice Générale des Services, la Direction des Finances pour ce travail compliqué, sachant que le rapport d'orientations budgétaires présenté n'a pas pu prendre en compte la totalité des dispositions de la loi de Finances pour 2025.

Cette nouvelle loi de Finances représente une nouvelle épreuve pour les communes à l'image de l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL. Il est totalement anormal que les collectivités locales financent le déficit des autres caisses de retraite.

Cela fait perdre à la Ville de Torcy tout le bénéfice des efforts de bonne gestion et d'économies réalisées dans l'exécution du budget de la masse salariale en 2024.

Madame KLEIN-POUCHOL rappelle que la situation actuelle n'est pas stable.

Le taux de croissance est en-dessous de 1, ce qui aura des impacts un peu sévères.

La seule chose à dire, c'est que la tendance à laquelle on est confrontée on la voit venir depuis plusieurs années. Lors d'un ancien Bureau Municipal, il avait déjà été évoqué de futures difficultés financières et des possibilités de remise en cause de certains services car on ne pourrait plus les financer.

La situation actuelle est aggravée par la situation économique et choix politiques qui ont été faits qui ont fortement impacté la situation des collectivités locales.

Elle partage avec Monsieur le Maire sa totale opposition à la suppression de la taxe d'habitation.

Il y a un prolongement de ce que l'on a connu sous les gouvernements antérieurs en ponctionnant systématiquement dans les finances des Collectivités locales pour essayer de combler le déficit budgétaire de l'Etat. Ce qui se fait en ce moment en très peu de temps, c'est ce qu'avait fait Monsieur HOLLANDE en 7 ans, le montant de la somme ponctionnée étant similaire.

Cette énorme difficulté a un objectif clair, c'est le gain et le profit et l'oubli des populations.

Malheureusement on n'a pas orientation fondamentalement différente en France et en Europe par rapport aux Etats Unis. Cela ne peut qu'impacter les services publics à qui on coupe les vivres et donc limiter les orientations budgétaires que la commune peut avoir.

Dans le document très peu d'orientations budgétaires, cela est dû non seulement à la situation d'attente mais aussi à la forme même du document qui fait ressortir énormément de données techniques qui masquent les choix en termes d'orientations.

Madame KLEIN-POUCHOL relève les orientations suivantes :

- **Choix de maintenir les subventions aux associations, notamment les plus petites,**
- **Investissements financés seulement par l'emprunt, ce qui est aussi une problématique car les taux d'intérêt ne sont pas particulièrement favorables.**

Elle fait une remarque sur la CNRACL. Elle rappelle que cela fait 50 ans que l'on ponctionne dans les régimes de retraite des collectivités locales pour abonder les autres régimes de retraite.

D'après l'Association des Maires de France, 100 milliards d'Euros sont partis dans d'autres caisses. Madame KLEIN-POUCHOL considère que l'on n'a guère entendu les protestations des élu(e)s au cours des années antérieures. Les services publics sont donc dans le collimateur et l'argent va uniquement au Capital. Cette mesure est donc une orientation imposée à toutes les collectivités locales. Elle souligne aussi, qu'en plus d'être inexact, l'ordre des principaux postes de dépenses n'est pas très pertinent (p. 25 du document).

Elle conclut son intervention en rappelant la lutte globale à conduire pour retrouver des moyens pour les services publics, sans ça les budgets des années suivantes ne cesseront d'être dégradés. Il serait temps de faire de la politique.

Monsieur LE LAY-FELZINE rappelle qu'il se refuse à faire de la politique comme celle que découvrent tous les jours les Français au Parlement.

La municipalité de Torcy n'a pas de leçon à recevoir de l'Etat concernant la gestion des services publics municipaux car notre ville s'est toujours donnée les moyens de maintenir une qualité de service inchangée pour les Torcéens.

Sur la forme des orientations budgétaires, il faut obéir aux demandes faites par la Chambre Régionale des Comptes. Il regrette que la Cour des Comptes au niveau national n'ait pas la même énergie et les mêmes scrupules pour le contrôle budgétaire de l'Etat et les 3 300 milliards de déficit à la fin de l'année 2024.

Pour 2025, les orientations sont assez claires que ce soit en termes d'éducation, de sport, des travaux, de développement durable, de renouvellement urbain et de voirie.

Le budget est élaboré sous contraintes mais dans les meilleures conditions possibles.

Mais Monsieur LE LAY-FELZINE ne doute pas de la capacité de la commune à traverser cette épreuve.

Cela concerne toutes les villes avec des réactions et des positionnements selon les options politiques des majorités municipales.

Il est assez fier de ce que fait Torcy, mais est inquiet sur l'évolution des moyens donnés aux collectivités locales, choix politique qui dépasse les élus communaux. Il explique qu'il n'hésite pas à critiquer les mesures prises au niveau national, notamment sur la baisse catastrophique de la DGF en 2014 sous un Président socialiste.

Madame VERTENEUILLE précise que, pour elle, les subventions aux associations sont la continuité du service public. Elle a souhaité mettre l'accent sur l'aide aux associations car certaines villes ou départements ont coupé les aides aux associations. Elle rajoute que sur chaque chapitre il y a le détail 2024 et les perspectives pour l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

VU la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment le chapitre III – article 3,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 15 décembre 2023,

VU la Commission des Finances du 3 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025.

**25-02-02 –CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT SUR L'AVANCEMENT
DES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE SUITE AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE SUR LA GESTION DES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS**

Madame VERTENEUILLE expose que, conformément aux dispositions du Code des Juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé à l'examen de la gestion de la Commune de TORCY pour les exercices 2016 à 2022.

Pour mémoire :

Au terme d'une procédure ayant débuté le 14 novembre 2022, la Chambre a arrêté ses observations définitives le 1er août 2023

Les recommandations de la Chambre étaient au nombre de 4, classées sous 2 catégories :

Les recommandations de régularité :

Recommandation régularité 1 : Compléter les rapports sur les orientations budgétaires pour les mettre en conformité avec les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales

Recommandation régularité 2 : Publier sur le site internet de la commune les notes de synthèse annexées aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, ainsi que les rapports sur les orientations budgétaires, en application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales

Recommandation régularité 3 : En application des articles L. 2192-10 à L. 2192-13 et R. 2192-10 du Code de la commande publique, respecter le délai de mandatement de 20 jours applicable au règlement des achats

Les recommandations de performance :

Recommandation performance 1 : Engager et suivre la mise en œuvre du plan d'économies visant à l'amélioration rapide de la solvabilité de la commune

La Commune avait apporté des réponses aux observations définitives, notamment sur la maîtrise des dépenses et de la masse salariale, sans avoir augmenté les taux d'imposition depuis 2002. Elle avait également rappelé l'impact financier de la crise sanitaire de la COVID.

L'ensemble des éléments a été présenté dans le rapport définitif annexé à la délibération n°24-01-01 du Conseil Municipal du 2 février 2024.

Le 26 septembre 2024, la Chambre Régionale des Comptes a invité la Commune à lui faire part des actions entreprises suite aux observations.

Le 13 décembre 2024, la Commune a répondu à la demande de ladite Chambre en détaillant l'avancement des différents axes retenus.

Le présent rapport a pour objet de présenter ces actions aux élus du Conseil et à la population :

Recommandation de régularité 1 : compléter les rapports sur les orientations budgétaires pour les mettre en conformité avec les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesures mises en œuvre :

La Commune a complété le niveau d'information dans la rétrospective et les perspectives budgétaires présentées dans ce rapport.

Le rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 a intégré les éléments suivants :

1. Un tableau présentant le profil d'extinction global de la dette a été ajouté aux éléments pour permettre de mieux appréhender l'évolution des annuités pour l'année courante et les 3 années suivantes.
2. Le profil d'extinction détaillé pour 2024 a également été ajouté.
3. Le besoin de financement présente désormais l'impact du programme d'investissement sur le niveau du Capital Restant dû de l'année suivante.

La procédure d'établissement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est également en cours de modification afin de mettre l'accent sur la pluri-annualité de nos opérations, en rétrospective comme en perspective. Le rapport renforcera la présentation des investissements, notamment leur financement et le recours envisagé à l'emprunt.

Dès le ROB de l'exercice 2024, les informations relatives aux ressources humaines ont été améliorées (structure des effectifs, rémunérations, régimes indemnitaires/Nouvelles Bonifications Indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantage en nature). Pour 2025, une attention particulière sera à nouveau portée sur la cartographie de l'effectif et son évolution.

Recommandation de régularité 2 : publier sur le site internet de la commune les notes de synthèse annexées aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, ainsi que les rapports sur les orientations budgétaires, en application de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nouveautés apportées sur le site internet :

Une rubrique « budget » a été créée sur le site internet de la ville où les documents manquants de l'exercice 2024 sont consultables : ROB, diaporama de présentation du BP, maquette budgétaire.

Le processus sera complété afin que les décisions modificatives, budget supplémentaire et compte administratif soient publiés au fil de l'eau avec des documents d'accompagnement.

Recommandation de régularité 3 : en application des articles L.2192-10 à L2192-13 et R2192-10 du Code de la Commande Publique, respecter les délais de mandatement de 20 jours applicable au règlement des achats.

Actions mises en œuvre :

D'une part, le contrôle interne du délai de paiement est renforcé par la formalisation de relances globales et périodiques auprès des services : un état des factures est transmis aux responsables de direction et d'unités afin de relayer l'état d'avancement du traitement des factures de leur secteur.

La périodicité de cette relance est adaptée en fonction du stock de factures et de la période de l'année. Elle est en moyenne bimensuelle.

Un accent est mis en fonction des priorités et des blocages identifiés. Un suivi spécifique est assuré concernant les rattachements de l'année précédente.

D'autre part, l'équipe comptabilité a été réorganisée au dernier quadrimestre 2023 et sa montée en puissance s'est faite dans le courant de l'année 2024. Des renforts ponctuels sont également affectés, notamment un stagiaire dont la mission a permis d'améliorer des éléments de la qualité comptable.

Recommandation de performance 1 : Elaborer une stratégie financière visant à l'amélioration rapide de la solvabilité financière de la Commune

Mise en œuvre de la stratégie d'optimisation de recettes de fonctionnement :

- a. La fiscalité des résidences secondaires et des logements vacants

La majoration de la fiscalité des résidences secondaires et des logements vacants a été votée en septembre 2023 au taux de 50%. Effective en 2024, une recette supplémentaire estimée à 70 000 € était attendue ; la recette s'élève finalement à 51 188 € au regard de l'état fiscal récapitulatif des produits issus des rôles d'imposition 2024, reçu début janvier 2025.

- b. L'augmentation de 6% du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2024

L'augmentation de 6% du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2024 (passant 45.08% à 47.78%) représente 732 000 euros de nouvelles recettes.

- c. La remise à plat de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La remise à plat de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) produit un complément de ressources estimé à 80 000 € par an.

En 2023, le rattrapage sur les exercices antérieurs a permis d'obtenir 140 000 euros de recettes. Certains dossiers restent à traiter et des recettes des années précédentes restent à percevoir, dont les effets se produiront en 2024 ou 2025.

Mise en œuvre de la stratégie de diminution des dépenses de fonctionnement :

a. Diminution de la masse salariale

La Commune de Torcy poursuit une gestion rigoureuse de la masse salariale en réorganisant ou supprimant certains services et en ne remplaçant pas chaque départ en retraite. A la lecture de l'état ci-annexé, les différentes mesures effectuées ont généré une économie de 1 178 499 € en 2024 sur ces postes par rapport au réalisé 2023.

Parallèlement, certains postes nécessaires ont été pourvus (cadres et agents aux services techniques, petite enfance, enfance) et les augmentations du smic et du point indiciaire courant 2023 ont impacté tout l'année 2024. En effet, les différentes mesures nationales de revalorisation (smic, valeur du point, revalorisation de 5 points) sur la masse salariale ont généré une charge supplémentaire de 396 350 €.

Néanmoins, cette démarche a abouti à une réduction notable de la masse salariale fin 2024 d'un montant de 402 776 € par rapport à 2023.

b. La suppression du service des aides à domicile en septembre 2024

La suppression du service des aides à domicile en septembre a diminué les dépenses de fonctionnement comme le démontre le tableau ci-dessous.

Service Aides à domicile	2021	2022	2023	2024
Coût de fonctionnement	722 148,89	685 641,15	672 444,24	408 486,08
<i>dont charges de personnel</i>	<i>716 881,61</i>	<i>681 010,77</i>	<i>669 903,74</i>	<i>392 454,57</i>
Recettes	331 798,15	209 681,71	258 429,13	67 324,33
Reste à charge de la collectivité	390 350,74	475 959,44	414 015,11	341 161,75

c. La poursuite des actions réduisant les coûts de fonctionnement :

La commune poursuit sa recherche d'économie dont les axes rappelés ci-après :

1. L'extension du périmètre du logiciel de gestion du temps de travail (INCOVAR) depuis 2021 généralisé sur tous les services. Seule l'étude est en cours pour le service culturel, les gardiens des gymnases ayant déjà un planning géré par un autre logiciel de gestion d'utilisation des locaux.
2. En 2024, la commune a décidé une politique d'acquisition/maintenance du parc des photocopieurs se substituant aux actuels contrats de location/maintenance supprimant ainsi le coût de 20 000 € annuels à partir de 2025.
3. Enfin, en 2025, un logiciel de gestion électronique du courrier permettra d'optimiser les tâches administratives d'enregistrement/traitement/suivi du courrier, et de limiter le coût du papier et de son affranchissement, l'envoi par mail étant privilégié.

Mise en œuvre de la stratégie de financement en investissement :

Un suivi par opérations budgétaires des investissements lourds a été mis en place de façon systématique et donne une meilleure lisibilité à l'équilibre des dépenses/recettes d'équipements :

Numéro d'opération	Nom de l'opération
106	Création d'un Parc Agricole
107	Réhabilitation et extension du GS du Bel Air
108	Réhabilitation de la Maison Léo Lagrange
109	Aménagement du nouveau poste de Police Municipale
110	Aménagement RD10P
111	Réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville
112	Extension du cimetière
113	Réaménagement de la Promenade du Belvédère
114	Création d'une maison de santé à l'Arche Guédon
115	Aménagement secteur 1 de l'Arche Guédon
116	Travaux stade du Frémoy
117	Aménagement de la partie centrale de la D199

Un bilan de ces opérations est intégré dans le rapport sur les orientations budgétaires 2025.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de ces informations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des juridictions financières et notamment ses articles L243-6 et L243-9,

VU la délibération n°24-01-01 du Conseil Municipal du 2 février 2024 prenant acte de la tenue du débat concernant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et de la réponse de la collectivité,

CONSIDERANT que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions entreprises à la suite de ces observations,

CONSIDERANT que la Commission des Finances s'est tenue le 3 février 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE,
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 32 VOIX POUR)**

PREND ACTE des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

25-02-03 - RAPPORT ANNUEL 2023 EGALITE FEMMES HOMMES

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la loi du 6 août 2019 dite Loi de Transformation de la Fonction Publique transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et édicte de nouvelles obligations pour les employeurs publics :

- Etablissement d'un plan d'actions relatives à l'égalité professionnelle pour les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants - décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 – celui-ci a été voté par le conseil municipal le 25 juin 2021.
- Mise en place d'actions en faveur de l'égalité F/H dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG) - décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 - celles-ci ont été votées par le conseil municipal le 25 juin 2021.
- Obligation de mise en œuvre d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes. Ce dispositif et la référente ont été mis en place en février 2023.

Le Comité Social Territorial a étudié et approuvé, le 9 décembre 2024, le rapport synthétique relatif à l'égalité professionnelle Hommes femmes 2023.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à l'effet d'approuver ce rapport.

Madame EUDE indique que ce rapport est très intéressant et exhaustif. Elle félicite l'obtention des scores 10/10. Elle rappelle les combats menés pour les droits des femmes à travers le temps, qui pourraient être remis en cause.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021 relatif au plan d'action égalité hommes femmes 2021-2024,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2023 approuvant la synthèse du rapport égalité professionnelle hommes femmes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du rapport annuel 2023 égalité femmes/hommes.

CONTROLE DE GESTION

25-02-04 – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (ZAI TORCY) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS POUR L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que dans la continuité de sa politique de prévention et de sécurité des personnes et des biens, la Commune de Torcy souhaite procéder à un complément d'implantation de caméras pour couvrir de nouveaux périmètres sur le secteur de la zone artisanale et industrielle :

- ✚ Carrefour rue des Coutures / Impasse des Coutures (CA71M)
- ✚ Carrefour rue des Coutures / Promenade du Gué Langlois (CA72M)

L'installation d'un système de vidéoprotection, constitue un outil d'intervention et de réactivité des services de Polices nationale et municipale, dont l'efficacité a été avérée depuis plusieurs années. Ainsi l'adjonction de ces caméras permettra aux services de l'ordre d'avoir une surveillance accrue du tissu économique de cette ZAI.

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne dans le cadre du Fonds de Concours pour l'équipement en vidéoprotection peut soutenir financièrement l'extension du système de vidéoprotection sur la zone artisanale et industrielle de la Ville de Torcy à hauteur maximum de 50% de la part résiduelle du coût objectif HT (hors études et maîtrise d'œuvre).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Madame Nicole VERTENEUILLE, Première Maire Adjointe, à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Madame KLEIN-POUCHOL demande le coût de ces installations.

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que le montant des matériels et de leur installation s'élève à 35 000 €.

Madame KLEIN-POUCHOL informe qu'elle s'abstiendra sur ce point.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5216-5 – VI du CGCT stipulant que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés »,

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'un financement de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne dans le cadre du Fonds de Concours pour l'équipement en vidéoprotection,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 32 VOIX POUR)**

APPROUVE le projet d'extension du système de vidéoprotection sur la zone artisanale et industrielle de la Commune de Torcy et ses modalités financières ci-annexées.

AUTORISE Madame Nicole VERTENEUILLE, Première Maire Adjointe chargée des Finances, de la Commande publique et du Numérique, à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne une subvention pour ce projet, au titre du Fonds de Concours pour l'équipement en vidéoprotection.

AUTORISE Madame Nicole VERTENEUILLE à signer tout acte ou document à cet effet.

PRECISE que les sommes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

25-02-05 – TRAVAUX DE REVETEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU STADE DU FREMOY (JEAN PIERRE DAMONT) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DU SYNDICAT MIXTE DE VIDEOCOMMUNICATION DE L'EST PARISIEN (SYMVEP).

Madame EUDE expose au Conseil Municipal que le Conseil syndical du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) s'est prononcé le 25 janvier 2022 sur la dissolution de cet établissement et la répartition de l'actif entre ses membres.

Parmi les membres du SYMVEP siégeait la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne qui représentait notamment la Commune de Torcy.

Compte tenu que le territoire de Torcy détenait 8 248 prises sur un nombre total de 32 212, soit 25,61 % du réseau, ce pourcentage a été retenu comme clé de répartition de la trésorerie et de l'excédent de fonctionnement au profit de la Ville, représentant la somme de 144 337.24 €.

La Collectivité de Torcy souhaite dédier ce fonds de concours aux travaux de revêtement du terrain synthétique du stade du Fremoy (terrain Jean Pierre Damont), ce site sportif étant utilisé au quotidien par les écoles du secteur, les sections sportives des collèges, le club de football « US Torcy Paris Vallée de la Marne » et les centres de loisirs, avec une fréquentation moyenne de 1 000 usagers par semaine.

Cet équipement inauguré en 2010 est devenu obsolète et ne répond plus aux exigences d'homologation de la Fédération Française de Football. Aussi, il est nécessaire de déposer l'ancien revêtement rempli en SBR par un nouveau revêtement synthétique conforme à la réglementation de la Fédération Française de Football, afin d'accueillir de façon pérenne les compétitions de niveau national, régional et départemental du club de football.

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne dans le cadre du Fonds de Concours du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) peut soutenir financièrement les travaux de revêtement du terrain synthétique du stade du Fremoy (terrain Jean Pierre Damont) à hauteur maximum de 50% de la part résiduelle du coût objectif HT (hors études et maîtrise d'œuvre).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Madame Nicole VERTENEUILLE, 1^{ère} Maire-Adjointe, à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 250104 du Comité syndical du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) du 25 janvier 2022 déterminant l'actif et le passif du syndicat et ses conditions de répartition,

VU la délibération 250105 du Comité syndical du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) du 25 janvier 2022 portant dissolution du syndicat,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) est composé de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne en représentation substitution des communes de Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy, et des communes de Bussy-Saint-Georges, Chelles, Collégien, Lagny-sur-Marne, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Saint-Thibault-des-Vignes.

CONSIDERANT que le territoire de Torcy détenait 8 248 prises sur un nombre total de 32 212, soit 25,61% du réseau, pourcentage retenu comme clé de répartition de la trésorerie et de l'excédent de fonctionnement au profit de la Ville, représentant la somme de 144 337.24 €,

CONSIDERANT que la Commune de Torcy souhaite dédier le Fonds de Concours du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) aux travaux de revêtement du terrain synthétique du stade du Frémoy (terrain Jean Pierre Damont),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de travaux de revêtement du terrain synthétique du stade du Frémoy (terrain Jean Pierre Damont) et ses modalités financières.

AUTORISE Madame Nicole VERTENEUILLE, 1ère Maire-Adjointe chargée des Finances, de la Commande publique et du Numérique, à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne une subvention pour ce projet, au titre du Fonds de Concours du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP).

AUTORISE Madame Nicole VERTENEUILLE à signer tout acte ou document à cet effet.

PRECISE que les sommes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

ADMINISTRATION GENERALE

25-02-06- DON DE L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL A LA COMMUNE DE TORCY

Madame EUDE expose que l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal statue sur l'acceptation ou le refus des dons et legs faits à la Commune.

Dans la plupart des cas, les dons et legs faits aux communes sont assortis de charges et conditions liées, par exemple, à l'affection du don.

Une fois la délibération adoptée par le Conseil Municipal, la donation sera soumise à un acte notarié.

L'association Union Sportive Torcy Paris Vallée de la Marne Football a décidé de faire un don à la Commune de 150 000€. Elle conditionne ce don à l'obligation d'affecter cette somme à des travaux sur les installations sportives communales.

La Commune devant réhabiliter le terrain synthétique du stade du Frémoy, il a été convenu que ce don financera une partie desdits travaux.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer en vue de l'acceptation de cette donation.

VU l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur l'acceptation par le Conseil Municipal des dons et legs faits à la commune,

VU la décision de l'association Union Sportive Torcy Paris Vallée de la Marne Football de faire un don à la Commune de Torcy,

CONSIDERANT que ce don est conditionné à l'obligation d'utiliser celui-ci pour des travaux sur les installations sportives communales,

CONSIDERANT qu'il a été décidé d'affecter les fonds de cette donation au financement partiel des travaux de réhabilitation du stade du Frémoy,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ACCEPTE le don de 150 000 € au profit de la Commune de Torcy de l'association Union Sportive Torcy Paris Vallée de la Marne Football en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation du stade du Frémoy.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires à cet effet.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

25-02-07 – DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire en tout ou partie et pour la durée de son mandat un certain nombre de compétences. Le Maire agissant en vertu de cette délégation doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, conformément à l'article L 2122-22.

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 dite 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale donne la possibilité au

Maire d'avoir délégation du Conseil Municipal pour procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures à 100 €.

Il convient donc pour les Conseillers Municipaux d'ajouter un article supplémentaire (article 28) à la délibération de délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 à L 2122-18 et L 2122-21 à L 2122-23,

VU l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 dite 3DS relative à la à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération n° 20-05-06 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° 20-06-04 du 3 juillet 2020 la modifiant,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter un article concernant la délégation au Maire de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables inférieures à 100 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 20-05-06 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° 20-06-04 du 3 juillet 2020 la modifiant.

DONNE délégation de compétence, pour la durée de son mandat de Maire à Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 1 à 27 inclus qui suivent :

Alinéa 1 : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Alinéa 2 : De fixer, pour un montant de 200 € par nature de tarification, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Alinéa 3 : De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Alinéa 7 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Alinéa 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Alinéa 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Alinéa 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Alinéa 12 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Alinéa 13 : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Alinéa 14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Alinéa 15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code portant sur l'ensemble des zones concernées et à l'occasion toutes aliénations de biens.

Alinéa 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Cette délégation s'entend pour tous les litiges portés devant les juridictions judiciaires, paritaires, civiles, juge de l'Expropriation, pénales et administratives que la Ville soit demanderesse ou défenderesse et ce, devant tous les degrés de juridictions et également en référé de tous ordres.

Le Maire pourra déposer plainte au nom de la commune, interjeter appel ou former un pourvoi en cassation ou au contraire se désister d'une instance.

Alinéa 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dont le montant ne dépasse pas 10 000 €.

Alinéa 18 : De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Alinéa 19 : De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655- du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Alinéa 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, soit 6 000 000 €.

Alinéa 21 : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de l'inscription budgétaire.

Article 22 : De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Article 23 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 24 : De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dont le montant par action n'excède pas 1 500 000 €.

Article 25 : De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 26 : D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 27 : D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

Article 28 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

AUTORISE le Maire à subdéléguer la signature des décisions à un Adjoint, voire à un Conseiller municipal, dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

25-02-08 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, par délibération du 22 novembre 2024, la Commune a adhéré à la compétence « Infrastructures de charge » du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, (SIPPEREC), à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'article 10.1 de ce Syndicat dispose que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférés au Syndicat,

Il convient donc que le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical du SIPPEREC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication,

VU l'article 10.1 des statuts du SIPPEREC qui dispose que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférés au Syndicat,

CONSIDERANT que la Commune est adhérente au SIPPEREC depuis le 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 32 VOIX POUR)

DESIGNE en qualité de représentants du Conseil Municipal au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

Titulaire	Suppléant
- M. MORENCY	- M. OLIVEIRA

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

25-02-09 - CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE POUR 2025

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que conformément au décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, la collectivité doit disposer pour ses agents, fonctionnaires et agents contractuels, d'un service de médecine préventive.

A ce titre, la ville adhère depuis le 01/01/2018 au Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'organisation des visites médicales du personnel. Les visites médicales sont organisées majoritairement sur la commune dans les locaux de la Maison de santé loués par la Ville.

Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Les agents ayant des postes à risque ou nécessitant un suivi particulier sont suivis par le médecin de prévention. Les autres agents sont reçus par l'infirmière.

En collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, le service de médecine préventive conseille les collectivités et les agents au quotidien en s'appuyant sur le suivi médical des agents et sur les actions sur le milieu professionnel. Ce conseil s'exerce principalement dans les domaines suivants :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'hygiène générale des locaux de service ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;
- l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- l'information sanitaire.

Le montant des prestations est identique à 2024.

Objet	Tarifs 2025
Visite au CDG ou centre de visite ou en téléconsultation	95.00€
Visite en collectivité	100.00€
Rédaction de rapports ou fiches de capacités	110.00€
Visites IMC/CITIS/PPR avec rapport	205.00€
Action en milieu du travail (visites de poste de travail, participation CT/CST ou intervention lors d'un évènement ayant pour objet la santé, la prévention au travail Forfait ½ journée	370.00€
Forfait ½ journée en pluridisciplinarité	480.00€

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser le Maire à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 108-2 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 11,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et effectuer toutes formalités nécessaires.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES

25-02-10 - CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RUE DE LA REPUBLIQUE.

Monsieur OLIVEIRA expose que, par délibération en date du 26 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

Il s'agit d'une convention cadre qui organise les relations entre la Ville et Orange pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT dans les opérations d'enfouissement coordonnées.

Une convention particulière spécifique à chacun des chantiers vient préciser les éléments techniques et financiers.

Dans ce cadre, et en vue de l'opération d'enfouissement des réseaux Rue de la République, le projet d'accord ci-annexé a pour objet de définir la répartition des maîtrises d'ouvrage, responsabilités, et répartitions des coûts entre la Ville et Orange.

Dans ce cadre, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, ainsi que, par désignation de Orange, la pose des installations de communications électroniques dans les tranchées aménagées, fournit le matériel de génie civil, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage cuivre et fibre optique.

L'opérateur Orange fournira l'esquisse en Génie Civil, les études sur les câblages cuivre et fibre, le conseil d'ingénierie ainsi que le suivi de conformité des travaux.

La participation d'Orange, à cette opération s'élève à 41 065.60 € TTC.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord précité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-35,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-02-19 en date du 26 mars 2021,

VU la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs en date du 31 mars 2021,

VU le projet d'accord n° CNV-MT4-PG54-22-152471 entre la Commune et Orange relative à la mise en souterrain de réseaux de communications électroniques Orange – Rue de la République,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable que la dissimulation des réseaux de communications électroniques et de distribution d'électricité dans un même secteur soit coordonnée pour favoriser la réduction des coûts afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet d'accord n° CNV-MT4-PG54-22-152471 entre la Commune de Torcy et Orange relative à la mise en souterrain de réseaux de communications électroniques Orange – Rue de la République.

PREND ACTE de la participation financière de l'opérateur ORANGE dont le montant s'élève à 41 065.60 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit accord et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

25-02-11 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE- RAPPORTS ANNUELS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, RESEAU DE CHALEUR – EXERCICE 2023.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, lors de sa séance du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) a délibéré sur les rapports annuels du service public d'eau potable, du service public d'assainissement et du service public réseau de chaleur de l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents ont été communiqués à la Commune.

Les points marquants de l'exercice 2023, développés dans ces rapports, sont présentés ci-après.

L'intégralité des documents transmis par la CAPVM est tenue à disposition et consultable auprès de la Direction des Ressources Techniques.

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (SECTEUR CENTRE – Ex-VAL MAUBUEE)

Préambule

Le décret du 6 mai 1995 a institué un rapport annuel portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, présenté par le Conseil communautaire de la CAPVM et mis à disposition du public.

Le décret du 2 mai 2007 instaure, en complément, la mise en place d'indicateurs de performance, pour le suivi du prix de l'eau et de la qualité du service. Ces indicateurs, produits par le délégataire titulaire du contrat de délégation du service public, sont présentés dans le rapport annuel.

Nature du service assuré par la CAPVM – SECTEUR CENTRE

EAU POTABLE

La Communauté d'Agglomération PARIS-VALLEE DE LA MARNE (CAPVM) regroupe 12 communes sur le secteur de Marne la Vallée.

Ce territoire appartient au bassin versant de la Marne et représente 228 800 habitants sur une superficie de 95,9 km².

Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne

Au 1^{er} janvier 2016, la Nouvelle CAPVM a repris l'ensemble des compétences exercées par les trois anciennes communautés d'agglomération dont :

- L'assainissement sur la totalité du territoire,
- L'eau potable sur le territoire de l'ex-CA Val Maubuée (reprise de la compétence sur la totalité du territoire au 01/01/2017).

Communes adhérentes au service public intercommunal de l'eau

Les informations qui suivent concernent les six communes de l'Ex-CA du Val Maubuée (**Secteur centre**) pour lesquelles la CAPVM exerce directement la compétence en matière d'eau potable : Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Noisiel, Lognes, Torcy.

La production et la distribution de l'eau potable -

Sur le territoire de la CAPVM, la production d'eau potable (traitement et adduction) et la gestion de la distribution publique d'eau potable sont assurées par la SFDE. L'alimentation en eau potable est assurée en majorité par l'usine d'Annet-sur-Marne, et en secours par achat d'eau au Syndicats des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

La CAPVM est propriétaire de la conduite permettant l'acheminement de l'eau dès la sortie de la station de surpression de Bussy Saint Martin et du réseau sur l'ensemble du territoire de l'ex-Val Maubuée, soit un linéaire de 316 km.

La conduite alimente notamment le réservoir situé rue de la Paix à Torcy (capacité 600 m³).

ASSAINISSEMENT

Les informations présentées ci-après concernent les communes de l'ex. Val-Maubuée – Secteur Centre.

Les données concernant les secteurs Nord et Sud sont également développées dans le rapport intégral.

Communes

La CAPVM possède la compétence en matière d'assainissement pour les 6 communes du secteur Centre : Champs-sur-Marne

- Croissy-Beaubourg, Emerainville, Noisiel, Lognes, Torcy.

La collecte et traitement des eaux usées

Sur ce secteur, la CAPVM assure la collecte et le transport des eaux usées (198 km de réseau) afin de les rediriger jusqu'à la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes. Cette station est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM), auquel la CAPVM adhère.

Les eaux usées provenant du nord-ouest de la commune de Champs-sur-Marne sont collectées et transportées jusqu'en limite de Département et sont acheminées à la station de traitement de Noisy-le-Grand, gérée par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

La collecte des eaux pluviales

Sur le territoire Centre, le mode d'assainissement est essentiellement séparatif. La CAPVM assure la collecte des eaux pluviales par 216 km de réseaux qui ont pour exutoire la Marne, via 29 plans d'eau.

Nature de service délégué

EAU POTABLE

Depuis le 1er juillet 2015, un contrat d'affermage lie la CAPVM à la SFDE pour une durée de 10 ans.

L'affermage inclut les prestations suivantes dont la gestion est assurée aux risques et périls du fermier :

- Exploitation et entretien des installations de distribution d'eau potable
- Renouvellement des équipements
- Surveillance et connaissance des installations
- Gestion et relation avec les abonnés et facturation
- Fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service
- Vérification annuelle préventive et maintenance courante des hydrants.

L'affermage confère au fermier le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre affermé. Cette gestion est assurée au risque et périls du fermier. La collectivité conserve le contrôle du service affermé.

ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service public de l'assainissement de l'ensemble du territoire est régi par un contrat d'affermage. Le Déléataire désigné est MarnEauVal, filiale de SUEZ Eau France pour une durée initiale de 10 ans.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Obligation du délégataire :
 - . Gestion aux risques et périls
 - . Entretien de l'ensemble des ouvrages constituant le service délégué
 - . Suivi du patrimoine
 - . Relation avec les usagers
- Régime des travaux :
 - . Travaux de renouvellement de l'électromécanique à charge du délégataire,
 - . Exclusivité des branchements
 - . Travaux neufs et autres travaux de renouvellement à la charge de la Collectivité.

Les composantes du prix de l'eau

Distribution de l'eau

Les éléments relatifs au prix au m³ d'eau sont les suivants :

EAU POTABLE

- Abonnement compteur en location (part distributeur = SFDE) : frais de location et d'entretien du compteur dont la SFDE est propriétaire.
- Consommation (part distributeur = SFDE) : Exploitation d'affermage du service de distribution d'eau potable
- Consommation (part communautaire) : surtaxe eau potable de la CAPVM pour assurer les frais de renouvellement de canalisations ou en cas d'extension de réseau.
- Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau Seine-Normandie) : redevance de prélèvement en milieu naturel.

ASSAINISSEMENT

- Abonnement (part distributeur)
- Consommation (part distributeur) : exploitation du contrat du service de distribution d'eau potable
- Consommation (part syndicale) : surtaxe eau potable pour assurer les travaux d'extension ou de renouvellement de canalisation :
 - . du SEDIF ou du SMAEP de Lagny pour l'ex. secteur Nord ;
 - . de la CAPVM pour l'ex secteur Centre ;
 - . du SMAEP de l'Ouest Brian pour l'ex secteur Sud.
- Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau Seine-Normandie) : redevance de prélèvement en milieu naturel.

Collecte et traitement des eaux usées

EAU POTABLE

- Consommation (part distributeur de la CAPVM) : rémunération du délégataire pour l'exploitation du contrat d'affermage du service d'assainissement (collecte et transport).
- Consommation (part distributeur du SIAM) : rémunération du délégataire pour l'exploitation du contrat d'affermage de la station d'épuration du SIAM.
- Consommation (part communautaire de la CAPVM) : surtaxe assainissement de la CAPVM, recette principale du budget annexe assainissement de la CAPVM (construction de réseaux d'assainissement, réhabilitation de réseaux ...).
- Consommation (part syndicale du SIAM) :
 - . surtaxe du SIAM pour assurer l'investissement de la station d'épuration
 - OU
 - . redevance assainissement du SIAAP : construction, l'exploitation, l'entretien, des stations d'épuration du SIAAP.

ASSAINISSEMENT

- Consommation (part distributeur = MarnEauVal) : rémunération du délégataire (collecte et transport).
- Consommation (part communautaire de la CAPVM) : surtaxe assainissement de la CAPVM, recette principale du budget annexe assainissement de la CAPVM (construction de réseaux d'assainissement, réhabilitation de réseaux ...).
- Consommation (part distributeur du SIAM (secteur Centre)) : rémunération du délégataire pour l'exploitation du contrat d'affermage de la station d'épuration du SIAM.
- Consommation (part syndicale du SIAM) pour une partie de l'ex. secteur Centre) :
 - . surtaxe du SIAM pour assurer l'investissement de la station d'épuration.
 - OU
 - . redevance assainissement du SIAAP (construction, l'exploitation, l'entretien, des stations d'épuration du SIAAP).

Organismes publics

La loi du 30 décembre 2006 a réformé les redevances perçues, au travers de la facture d'eau, par les Agences de l'eau.

Une distinction a été faite entre :

- une redevance au titre du « soutien d'étiage », applicable à l'ensemble des usagers du service eau potable,
- une redevance au titre de la " lutte contre la pollution des eaux", applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux pour logements raccordés à un réseau d'égout ou équipés d'un dispositif d'assainissement individuel,
- une redevance au titre de la " modernisation des réseaux de collecte " des eaux usées applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout.

Composition et évolution du prix de l'eau

Le détail d'une facture pour une consommation de 120 m3 est présenté dans le rapport.

EAU POTABLE

Sur la commune de TORCY, le prix du service de l'eau par m3 pour 120 m3 est de 2,14 €/m³ au 1er janvier 2024, (2,18 € en 2023)

ASSAINISSEMENT

Sur la commune de TORCY le prix du service d'assainissement par m3 et pour 120 m3 ; est de 1,07 € TTC/m3 pour 2024 (1.06 € en 2023)

Indicateurs techniques du service

EAU POTABLE

Le contrat d'affermage inclut les prestations suivantes :

- Exploitation et entretien des installations de distribution d'eau potable,
- Renouvellement d'équipements,
- Surveillance et connaissance des installations,
- Gestion et relation avec les abonnés et facturation,

- Fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service,
- Vérification annuelle préventive et maintenance courante des hydrants.

Le contrat comprend plusieurs avancées significatives depuis le 1^{er} juillet 2015. La mise en place des différentes actions est suivie régulièrement dans le cadre de comités de pilotage trimestriels notamment :

- Au niveau de la gestion des abonnés : mise en place de la télérelève
- Modélisation hydraulique du réseau,
- Installation de débitmètre pour la surveillance des volumes par secteur,
- Installation de 40 prélocalisateurs à poste fixe.

Le rapport présente l'évolution détaillée du patrimoine du service (Canalisation, équipements, branchements, compteurs).

Installation de production d'eau potable

L'eau brute traitée à l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne est pompée en Marne. En cas de pollution, les plans de Jablines peuvent être utilisés comme réserve d'eau brute de secours.

ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service public de l'assainissement de l'ensemble du territoire est régi par un nouveau contrat d'affermage. Le Délégitaire désigné est MarnEauVal, filiale de SUEZ Eau France.

Le contrat inclut notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux usées et des eaux pluviales mis à disposition par la Collectivité ;
- La gestion des ouvrages hydrauliques ;
- Le contrôle des installations d'assainissement privatives ;
- La réalisation des travaux définis dans le contrat ;
- Les relations avec les usagers du service ;

La durée du contrat est fixée à 10 ans

Constitution du service pour l'Ex-Val-Maubuée (ex secteur centre)

Le service de l'assainissement comprend la collecte et le transport des eaux usées selon deux bassins versants de collecte acheminées en majeure partie jusqu'à la station de traitement du SIAM.

Bilan technique

EAU POTABLE

Caractéristiques du service de l'eau potable sur l'exercice 2023 :

- 87 998 habitants desservis (estimation)
- 13 649 abonnés
- 12 843 branchements
- 4 réservoirs
- 316 km de canalisations (dont 78 km de branchements)
- 10 027 986 m³ vendus dont 4 319 452 m³ aux abonnés du service.

La ressource en eau

Approvisionnement

Provenance de l'eau approvisionnant le secteur de l'ex-Val Maubuée :

- Usine d'Annet-sur-Marne, propriété de Véolia
- en appoint, import d'eau depuis le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) via l'interconnexion sur la commune de Champs-sur-Marne.

Stockage et distribution

La distribution de l'eau sur le territoire de l'ex-Val-Maubuée est notamment assurée par

- 4 châteaux d'eau d'une capacité de stockage de 6 600 m³ (dont le réservoir Rue de la Paix à Torcy de 600 m³)
- 3 installations de reprise, de pompage ou de surpresseur (dont une vanne située rue Jacques Prévert à Torcy).

La production en eau : Volumes distribués et vendus

Les volumes introduits en 2023 s'élèvent à 10 467 303 m³ (soit +0.9% par rapport à 2022). Seule la moitié est utilisée sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Le volume vendu sur le périmètre a augmenté de 2.1 %.

La consommation en eau

Le volume total consommé en 2023 atteint 4 346 398 m³ (soit -0.6% par rapport à 2022) pour 13 649 abonnés (1,4%).

La consommation globale unitaire a légèrement diminuée (303 m³/client/an).

Réseaux de distribution de l'eau

En 2023 le linéaire de réseaux de distribution atteint 315 729 ml.

Les équipements du réseau de distribution comprennent 12 843 branchements et 14 447 compteurs (+1,3% / 2022).

Rendement des réseaux

Depuis plusieurs années, le rendement du réseau atteint un excellent niveau, pour lequel il n'est pas surprenant de constater d'une année sur l'autre des variations dans un sens ou l'autre de 1 ou 2 %. Ces variations peuvent s'expliquer entre autres par :

- Les conditions climatiques qui sont susceptibles de provoquer des fuites temporairement sur les canalisations ou les branchements,
- Les vols d'eau sur les poteaux ou bouches d'incendie,
- La rapidité de détection des fuites,
- La variation des volumes consommés...

A titre de comparaison, le rendement moyen national est actuellement compris entre 75 et 80%

ASSAINISSEMENT

Le service de l'assainissement sur l'exercice 2023 porte sur 1 218 km de réseau.

Taux moyen de renouvellement des réseaux

EAU POTABLE

	2020	2021	2022	2023	Taux moyen
Longueur de distribution (ml)	236 029	236 013	237 649	238 395	
Linéaire de réseau renouvelé (ml)	0	142	0	0	0.00%

(Moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau hors branchements renouvelé) / (moyenne sur 5 ans de la longueur totale du réseau hors branchements)

ASSAINISSEMENT

Au cours des cinq derniers exercices, 5.14 km de linéaire de réseau ont été renouvelés. Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement de réseaux est de 0.18 %.

Points de rejet en milieu naturel

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvements ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte d'eaux usées » permet de mesurer l'impact environnemental du réseau d'assainissement.

Cet indice s'élève à 120 en 2023 (sur 120 points possibles).

Bilan des opérations d'entretien et travaux réalisés

EAU POTABLE

L'ensemble des cuves de réservoirs a été nettoyé en 2023.

89 fuites (réseau et branchements) ont été réparées sur 316 km de réseaux.

420 compteurs ont été remplacés soit 2.9% du parc total des compteurs.

Travaux de renouvellement

Les travaux suivants ont été réalisés en 2023 :

Sur les installations :

- Installation du réservoir de 600 m3 /H30 Rue de la Paix
- Renouvellement de la centrale d'alarme – Station SI SII (BG08) – Secours du SEDIF vers CAPVM
- Rénovation du transformateur et cellules HT
- Rénovation de l'équipement hydraulique

Sur les branchements :

- 12 843 renouvellements des branchements plomb

ASSAINISSEMENT

- Poursuite du Schéma directeur d'assainissement (depuis 2023)

TRAVAUX REALISES EN 2023

- Mise en place de la télérelève permettant la gestion des abonnés
- Modélisation hydraulique du réseau
- Installation de débitmètre pour la surveillance des volumes par secteur
- Installation de 40 prélocalisateurs à poste fixe

Contrôle de conformité

Le taux global de conformité des branchements sur le territoire s'élève à 33 % (Taux relativement faible du fait du contrôle obligatoire des appartements qui sont déclarés non-conformes lorsque la copropriété n'a pas pu être contrôlée.)

Dératisation des réseaux d'assainissement

Le contrat de concession intègre la réalisation de deux campagnes annuelles de dératisation sur les réseaux d'assainissement et quatre campagnes annuelles sur les bassins.

Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Le territoire Centre est concerné par 15 sites en assainissement non collectif.

Qualité du service

EAU POTABLE

L'ensemble des règles relatives à la production et à la distribution d'une eau destinée à la consommation figure dans le code de la santé publique et ses textes d'application.

Le rapport présente l'évolution des différents indicateurs de qualité de service.

Le suivi de la qualité de l'eau aux abonnés est assuré à la fois par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Seine-et-Marne et par l'exploitant. L'eau distribuée en 2023 sur l'ensemble du secteur de l'ex-Val Maubuée est de qualité satisfaisante.

Le délégataire participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement dans le cadre d'une convention signée entre la SFDE et le Département.

En complément des moyens d'accueil et de suivi spécifique en agence, le délégataire propose des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) aux clients rencontrant des difficultés pour régler leur facture d'eau.

Le contrat de délégation a institué la mise en place de la démarche Eau Responsable sur les 6 communes (« chèque-eau »). Il fixe à 20 000 € en année pleine le montant du Fonds Local de Solidarité destiné aux usagers en difficulté. Le dispositif a démarré avec la mise à disposition de chèques eau auprès des CCAS qui ont une bonne connaissance des besoins et situations des personnes en difficulté sur leur territoire et sont à même d'utiliser ce fonds local de solidarité.

ASSAINISSEMENT

Les indicateurs de performance de la qualité du service aux usagers sont détaillés dans le rapport.

Bilan financier

EAU POTABLE

Le résultat du compte d'exploitation pour l'année 2023 s'élève à - 206 835 € (- 60.084% / 2022).

Appréciation de la qualité de service

Les comités de pilotage trimestriels sont l'occasion de suivre régulièrement les engagements pris à la signature du contrat.

ASSAINISSEMENT

Le résultat du compte d'exploitation pour l'année 2023 est non communiqué.

Les recettes du service assainissement sont constituées par la perception de la taxe communautaire qui est de 0,47 € par mètre cube consommé au 1er janvier 2023.

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

La CAPVM a signé un contrat de délégation du service public (DSP) du réseau de chauffage urbain avec la société DALKIA, le 13 mai 2009, avec une prise d'effet au 1er juillet 2009.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, les Société GEOVAL pour le secteur de Lognes et Torcy et GEOMARNE pour le secteur de Champs sur Marne et Noisiel ont remis à la CAPVM le rapport annuel qui présente les résultats techniques et économiques de l'année 2023 des installations de production et de distribution de chaleur. Les principaux éléments concernant le secteur de Lognes et Torcy sont repris ci-après.

Généralités

Historique du contrat

Le contrat de DSP comprend l'exploitation de la chaufferie, la modification des tarifs de vente de l'énergie, la mise en place d'un doublet géothermique et la rénovation de la chaufferie actuelle.

Le contrat spécifie la création d'une société dédiée à la gestion du réseau de chaleur du Val Maubuée : GEOVAL.

La géothermie est en fonctionnement depuis février 2012.

Définition de la tarification

Le prix de vente de l'énergie calorifique perçu par GEOVAL se décompose en deux éléments :

- Une redevance R1, proportionnelle aux quantités d'énergie consommées au poste de livraison. Elle représente le coût de combustibles ou autre source d'énergie réputées nécessaires en qualité et en quantité pour assurer la fourniture d'un MWh au poste de livraison.
Ce tarif est composé d'une part de l'énergie géothermique (variation du tarif selon le tarif public d'électricité) et d'autre part de l'énergie d'appoint, le gaz (variation selon le prix public de gaz).
- Une redevance R2, liée à la puissance souscrite au poste de livraison et décomposée en 5 termes relatifs à l'énergie électrique utilisée pour le fonctionnement des installations, aux prestations

d'entretien et de renouvellement, aux charges financières et à l'impact économique lié aux allocations de quotas de CO2.

Présentation du rapport du délégataire

Les installations

La chaufferie est composée d'une géothermie profonde de 10 MW et de 5 groupes générateur/brûleur fonctionnant au gaz. Deux chaudières fonctionnent également au fioul à des fins de sécurité d'approvisionnement. La capacité « théorique » de l'installation a progressé de 35 % par rapport au début de la DSP.

Le réseau de chauffage alimente 112 sous-stations, soit 5 996 équivalents habitants.

L'exploitation des installations

GEOVAL assure le chauffage du 1^{er} septembre de l'année au 31 mai de l'année n+1.

Les pertes du réseau sont estimées à 1 992 m3.

La chaufferie mobilise toujours 5 techniciens à plein temps, dont 1 chef de site et 4 techniciens.

Les pannes ou défauts détectés ont été traités rapidement, ne générant pas d'arrêt de fourniture sensible pour les abonnés.

Synthèse des travaux neufs réalisés sur la production

L'ensemble des travaux réglementaires a été mené.

Synthèse des travaux neufs réalisés en sous-stations

L'ensemble des sous-stations est équipé d'échangeurs permettant d'optimiser les réglages de fonctionnement du réseau.

De nouveaux équipements sont toujours en test pour poursuivre cette optimisation.

Caractéristiques du réseau par année d'exercice.

Années	Longueur réseau (km)	Nb sous-stations	Nb équivalent logements	P souscrite (kW)	Consommation (MWh)	Conso eau adoucie (m3)
S2 2009	8,6	86/89	4810	29367	16894	208
2010	8,6	86/89	4779	29151	49442	471
2011	8,6	86/89	4752	28990	39630	831
2012	8,6	86/89	4740	28920	43510	905
2013	8,8	82/89	4404	26867	46518	769
2014	9,15	83/90	4464	27235	41022	1024
2015	9,15	88/92	4874	29734	42481	856
2016	9,15	88/92	4801	29288	45561	566
2017	11,22	94/98	5303	32349	45623	491
2018	11,54	98/100	5396	32919	49795	479
2019	11,59	97/101	5408	32987	50637	801
2020	11,62	98/102	5490	33489	47177	654
2021	12,09	101/105	5612	34235	54048	1449
2022	12,78	105/110	5859	35742	51603	712
2023	13,35	107/112	5996	36579	48592	1992

Les conditions climatiques

L'année 2023 a été marquée une forte baisse (-7% par rapport à 2022 du nombre de « Degré Jours unifiés »). Cette unité correspond à la différence entre la température intérieure contractuelle et la température extérieure, et permet une comparaison des performances des installations de chauffage en tenant des conditions climatiques.

La rigueur hivernale a donc été moins importante.

La consommation des abonnés

La demande globale de chauffage a fortement diminué, à la fois, en lien avec un hiver moins rigoureux et un effort des consommateurs en lien avec l'augmentation du prix de l'énergie.

La tarification

Elle se compose :

- d'un **tarif R1** proportionnel à la consommation de chaleur. Il est établi à **58,78 €HT/MWh** (moyenne des tarifs sur l'exercice, en hausse de 44.7% du fait de la forte augmentation du prix du gaz).
- d'un tarif R2 proportionnel à la puissance souscrite attribuée à chaque abonné. Il est établi à **110.01 € HT/kW** (moyenne des tarifs sur l'exercice), en augmentation de 3,9% en lien avec l'inflation.

L'historique des valeurs est le suivant :

	2009	2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prix R1 (€HT/MWh)	15,99	16,84 (+0,2%)	17,95 (+3,9%)	17,40 (-3,1%)	15,95 (-8,6%)	22,52 (+30%)	40,61 (+80%)	58,78 (+44,7%)
Prix R2 (€HT/MWh souscrit)	85	92,50 (-1,5%)	90,86 (+4,8%)	93,57 (+3,0%)	95,26 (+3,8%)	98,95 (+3,8%)	105,79 (+6,9%)	110,01 (+3,9%)

Les valeurs ainsi obtenues, ramenées à la situation de référence (2 300 DJU) sont les suivantes :

	2009	2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023
R1 + R2 ref (€HT/MWh)	76,6	68,35	73,97	74,63	76,46	89,29	113,02	133,38

L'augmentation du prix du gaz et l'inflation de 2023 ont amené une augmentation significative du prix de la chaleur (de l'ordre de 44%). Cependant cette augmentation a été amortie du fait de la forte couverture en géothermie.

La facturation des abonnés

La part R1 directement proportionnelle à la consommation de chaleur des abonnés représente 14% de la facture. La part R2 liée aux puissances souscrites et permettant l'amortissement et l'investissement, représente 61%.

La garantie totale

Le délégataire a produit un tableau récapitulant les travaux de Gros Entretien et de Renouvellement (GER).

Le contrat prévoit que le solde du compte de gros entretien et renouvellement à l'issue de la délégation est partagé de la manière suivante :

- ☐ Solde positif : 75% pour la Collectivité de 25% pour le Délégataire
- ☐ Solde négatif : 100% pour le Délégataire

La redevance ville

Le contrat prévoit le versement à la Ville par le délégataire de deux redevances au titre de l'occupation du domaine public de la collectivité et des frais de contrôle.

Le montant de cette redevance est fixé à 4 € par mètre linéaire de réseau au 1^{er} janvier 2009. Ce montant est assujéti à la TVA et révisable.

Pour l'année 2023, le montant de la redevance s'élève à :

- Occupation du domaine public : 68 990.04 € TTC
- Frais de gestion et de contrôle : 69 060.00 € TTC

Consommations énergétiques de la chaufferie

Le taux de couverture de la géothermie a augmenté du fait de la rigueur climatique et des comportements vertueux de réduction de consommation des abonnés pendant l'hiver 2023-24.

Le rendement du réseau est stable et bon.

Rapport financier

Le montant du résultat d'exploitation sur l'exercice 2023 s'élève à 1 068 221 €.

Le résultat revient à des valeurs permettant d'assurer le remboursement des investissements réalisés au début de la délégation. Il est en forte hausse par rapport à l'année précédente du fait de la part importante du prix de l'énergie d'un côté et de l'autre à l'augmentation du nombre d'abonnés et de l'augmentation des indices de prix.

Contrôles réglementaires et maintenance préventive

Les contrôles réglementaires font l'objet d'un suivi de la part de GEOVAL et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE). Les dispositions réglementaires sont respectées et les contrôles ne relèvent pas d'anomalies majeures. Il a cependant été décidé de supprimer le secours au fioul domestique, réduisant ainsi les contraintes réglementaires.

Conclusions et perspectives

L'année 2023 confirme l'optimisation du réseau suite à l'extension du réseau de l'Arche Guédon, et le bon fonctionnement de la géothermie à temps plein.

Concernant la qualité du travail du délégataire, le contrôle de ce dernier a révélé que l'ensemble des installations est globalement en bon état et ne présente pas d'anomalies majeures. Les travaux relatifs à la mise en place de la géothermie et à la mise en conformité de la chaufferie ont été menés avec sérieux et sont terminés.

GEOVAL mène l'ensemble des actions pour assurer d'une part, le maintien de l'état des installations en termes de contrôle, d'entretien et d'amélioration continue et d'autre part, en termes de dialogue avec les utilisateurs et les exploitants des installations secondaires.

Le développement du biofilm sur les échangeurs de la géothermie semble ne plus avoir lieu, permettant de garantir le bon fonctionnement à long terme.

La fuite alertante en 2023 a été identifiée et réparée, permettant un retour à une consommation plus habituel. Les travaux réalisés sur le réseau ont permis d'ajouter des vannes pour faciliter l'exploitation.

Les événements géopolitiques ont continué à générer de fortes augmentations compensées en partie par une couverture géothermique importante et par une réduction des consommations des abonnés pendant l'hiver 2023-24.

La réduction des budgets d'un certain nombre d'abonnés reste un élément à surveiller, d'autant plus dans le contexte de prix de l'énergie haut et d'inflation.

Les axes majeurs d'évolution du réseau GéoVal à prévoir en 2024 sont les suivants :

- Sur le plan technique :
 - . Le lancement des travaux de renforcement de la capacité de production de la centrale avec la mise en place d'une PAC et de chaudières de secours
 - . La poursuite des raccordements de nouveaux abonnés, avec en particulier un projet conséquent sur la ville de Lognes ;
 - . La poursuite de l'optimisation du fonctionnement du réseau agrandi.
- Sur le plan financier :
 - . Suite aux analyses financières en lien avec l'avenant n°7 (passé le 20/07/2023), il s'avère plus intéressant de garder les quotas de CO2 accumulés que de les revendre.
 - . L'avenant n°7, en rallongeant de 7 ans la durée de la DSP, permet une optimisation du tarif R1 dans un premier temps, en lien avec la mise en place de la PAC.
- Sur le plan administratif : le suivi de la mise en place des actions issues de l'avenant n°7.

Madame KLEIN-POUCHOL demande si le tarif indiqué est le tarif public de l'électricité.

Monsieur VILLABA MOLERO répond qu'il s'agit du tarif usager, proposé au public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

VU les délibérations du 26 septembre 2024 N° 2409038, 2409037 et 2409041 du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne relative aux rapports annuels du service public d'eau potable, du service public d'assainissement et du service public réseau de chaleur de l'exercice 2023,

VU les rapports du service public d'eau potable, du service public d'assainissement et du service public réseau de chaleur de l'exercice 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels du service public d'eau potable, du service public d'assainissement et du service public réseau de chaleur de l'exercice 2023,

DIRECTION DE L'URBANISME

25-02-12 – CANDIDATURE EPAMARNE A L'APPEL A PROJETS « PLAN VERT » POUR LA ZAC DES COTEAUX DE LA MARNE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que dans le cadre de l'appel à projet « Plan Vert » de la Région Ile-de-France. Ce dernier vise à réduire la carence en espaces verts en Île-de-France, en créant ou requalifiant des surfaces d'espaces verts accessibles gratuitement aux Franciliens.

Le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne, approuvé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2016, prévoit la rétrocession des espaces publics aux collectivités territoriales. Ceux-ci seront à terme classés dans le domaine public communal et gérés par la commune de Torcy.

Les principaux espaces verts à rétrocéder sont la trame verte centrale, les bassins et espaces humides le long de la RD10p, le verger en entrée de ZAC et les abords du sentier des Basses Bondrolles.



Repérage des espaces verts présentés dans le cadre de la candidature à l'AAP « Plan Vert » de la Région Ile-de-France

Dans le cadre du dossier de subvention pour le « Plan Vert », il est demandé à l'EPA Marne une délibération engageant les collectivités sur le fait que les espaces verts concernés seront ouverts gratuitement au public et librement accessibles à tous, pour au moins 20 ans après attribution de la subvention.

La présente délibération a donc pour but d'établir l'engagement de la Commune de Torcy de conserver dans le domaine public et accessibles au public pendant au moins 20 ans les espaces verts qui lui auront été

rétrocédés. En tant que concédant de la ZAC, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne va délibérer sur ce même principe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU le traité de concession d'aménagement pour la ZAC des Coteaux datant du 22 décembre 2015 et ses avenants 1, 2, 3 et 4 signés avec l'EPA Marne,

VU le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne, approuvé par arrêté n°2016/DDT/SUO/009 du 27 juillet 2016 du Préfet de Seine et Marne,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Torcy en vigueur,

CONSIDERANT la ZAC des Coteaux de la Marne et ses espaces verts destinés à être rétrocédés à terme à la commune de Torcy,

CONSIDERANT que ces espaces verts participent à la création de trames vertes, de corridors de biodiversité locale, à la gestion des eaux pluviales et de manière générale à fournir un cadre de vie et de promenade au public et aux habitants du quartier,

CONSIDERANT l'appel à projet « Plan Vert » de la Région Ile-de-France et la nécessité que le bénéficiaire de la rétrocession des espaces verts s'engage sur une accessibilité par le public pendant au moins vingt ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

CONFIRME la volonté de la Commune de Torcy que la trame verte centrale, les bassins et espaces humides aux abords de la RD10p, le verger et les abords du sentier des Basses Bondrolles soient classés dans le domaine public après rétrocession à la commune de Torcy.

S'ENGAGE à ce que les espaces verts concernés soient ouverts gratuitement au public et librement accessibles à tous, pour au moins 20 ans après attribution de la subvention.

SOUTIENT la candidature de l'EPA Marne concernant la ZAC des Coteaux de la Marne pour l'appel à projet « Plan Vert » auprès de la Région Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35 le sept février deux mille vingt-cinq

Le Maire.

Le Maire,
Guillaume LÉ LAY-FELZINE

